

**ENTENTE CANADA-ONTARIO  
RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET  
À L'ENSEIGNEMENT DE LA SECONDE LANGUE OFFICIELLE  
2013-2014 À 2017-2018**

**LA PRÉSENTE ENTENTE** a été conclue en français et en anglais  
ce 25<sup>e</sup> jour de Mars 2014,

**ENTRE :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, ci-après appelée  
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

**ET :** SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DE L' ONTARIO ci-après appelée  
« Ontario », représentée par la ministre de l'Éducation de l'Ontario.

**ATTENDU** que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, telles que reconnues dans la *Charte canadienne des droits et libertés* ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le Canada reconnaît ses responsabilités et ses engagements envers celles-ci;

**ATTENDU** que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyens et citoyennes canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province ou un territoire de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

**ATTENDU** que le Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et que, à cette fin, la ministre du Patrimoine canadien, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour, notamment, encourager et aider les gouvernements provinciaux et territoriaux à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

**ATTENDU** qu'un protocole d'entente entre le Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde de 2013-2014 à 2017-2018, ci-après appelé le « Protocole », a été conclu le 14 août 2013;

**ATTENDU** que l'Ontario reconnaît que la notion de coûts supplémentaires, telle que reconnue par le Protocole, constitue l'un des principes de base sur lesquels le Canada se fonde pour offrir un appui financier à l'Ontario;

**ATTENDU** que l'éducation est un champ de compétence provinciale et qu'il revient à l'Ontario de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de ses programmes en matière d'éducation;

**ATTENDU** que l'Ontario, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, dispense dans la province l'enseignement en français conformément à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et à son esprit, et l'enseignement du français comme langue seconde;

**ATTENDU** que le Canada et l'Ontario reconnaissent l'importance de l'apprentissage du français comme langue seconde et que l'Ontario, dans le cadre de sa compétence en matière d'éducation, convient de faire progresser cet apprentissage dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue seconde qu'il dispense en Ontario;

**ATTENDU** que le Canada et l'Ontario désirent favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise;

**ATTENDU** que la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, rendue publique le 28 mars 2013, réitère l'importance de la collaboration de longue date du Canada avec les gouvernements provinciaux et territoriaux et prévoit des investissements financiers à cet égard;

**ATTENDU** qu'une entente entre le Canada et l'Ontario devrait faire suite et être conforme au Protocole, et tenir compte des responsabilités respectives et des intérêts communs des parties en cause;

**ATTENDU** que l'Ontario convient de déposer un plan d'action qui circonscrit ses interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde dans le cadre de la présente entente en fonction du cadre stratégique décrit au Protocole;

**ET ATTENDU** que l'Ontario convient, aux fins de la présente entente, de décrire les cibles et les initiatives que l'Ontario compte mettre en œuvre dans son plan d'action pluriannuel;

**EN CONSÉQUENCE**, la présente entente atteste que les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

## **1. DÉFINITIONS**

1.1 Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente entente.

« Année scolaire », à moins d'indication contraire, s'applique à la période qui commence le 1<sup>er</sup> juillet et qui se termine le 30 juin.

« Cadre stratégique » s'applique au cadre général qui décrit, pour chacun des objectifs linguistiques, les axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.

« Dépenses engagées » s'applique à toute comptabilisation des opérations liées aux activités au moment où les activités se produisent. Les dépenses sont présentées dans les états financiers provisoires et les rapports annuels des exercices auxquels les activités se rattachent, sans considération du moment où les investissements font l'objet d'une entrée ou d'une sortie de trésorerie.

« Éducation », « enseignement » et « instruction », à moins d'indication contraire, s'appliquent à tous les niveaux d'enseignement – le primaire, le secondaire, le postsecondaire (collèges et universités) et l'éducation permanente –, selon la définition habituellement acceptée par Statistique Canada ou convenue entre le Canada et l'Ontario.

« Entente bilatérale » ou « ententes bilatérales », à moins d'indication contraire, s'applique à toute entente signée par le Canada et l'Ontario, qui spécifie les objectifs, les initiatives et les axes d'intervention décrits dans un plan d'action faisant l'objet de l'appui financier du Canada pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, et qui énonce les engagements, les obligations et les contributions financières des deux parties.

« Exercice financier », « exercices financiers » et « exercice », à moins d'indication contraire, s'appliquent à la période qui commence le 1<sup>er</sup> avril et qui se termine le 31 mars.

« Langue de la minorité », « seconde langue officielle » et « langue seconde » s'appliquent aux deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. On entend par langue seconde, la seconde langue officielle, soit le français ou l'anglais, selon le cas. Dans le contexte de l'Ontario, la langue de la minorité est le français, et la langue seconde est le français.

« Plan d'action » s'applique à un plan d'action d'une province/d'un territoire établi en fonction des besoins et des priorités qu'il privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. Ce plan comprend un préambule et présente, pour chaque objectif linguistique et axe d'intervention, les initiatives, les indicateurs, les cibles propres à chaque gouvernement provincial/territorial, et les dépenses prévues qui seront couvertes par les contributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux/territoriaux.

« Programme » en enseignement dans la langue de la minorité consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage pour un niveau d'étude offert dans la langue de la minorité par une école de langue de la minorité ou un établissement postsecondaire. Un « programme » en enseignement de la langue seconde consiste en l'ensemble des activités ou

initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde offert pour un cycle scolaire donné par une école ou un établissement postsecondaire.

## **2. OBJET DE L'ENTENTE**

2.1 La présente entente a pour objet d'établir un nouveau cadre de collaboration en matière de langues officielles dans l'enseignement entre le Canada et l'Ontario de 2013-2014 à 2017-2018, en vue de financer les initiatives décrites dans le plan d'action de l'Ontario figurant à l'annexe 3 de la présente entente. Les objectifs pour lesquels le Canada verse à l'Ontario une contribution financière sont les suivants :

2.1.1 Offrir aux membres de la minorité de langue française de l'Ontario la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à cette collectivité.

2.1.2 Offrir aux résidents de l'Ontario la possibilité d'étudier le français comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures associées à la collectivité minoritaire de langue française.

## **3. OBJET DE LA CONTRIBUTION**

3.1 Sous réserve des dispositions de la présente entente, le Canada est disposé à contribuer à une partie des coûts supplémentaires que l'Ontario doit assumer pour la mise en œuvre des initiatives prévues dans le plan d'action pluriannuel de la présente entente (annexe 3).

3.2 Conformément aux objectifs linguistiques énumérés à l'article 2 de la présente entente, le Canada et l'Ontario s'entendent pour privilégier, aux fins du plan d'action (annexe 3), les axes d'intervention décrits dans le cadre stratégique présenté à l'annexe 4 de la présente entente. Les axes d'intervention que l'Ontario choisit de privilégier pour chaque objectif linguistique peuvent comprendre la totalité ou une partie des axes décrits à l'annexe 4.

3.3 Le Canada et l'Ontario pourront financer des initiatives répondant à des priorités émergentes dans le cadre de la présente entente. Dans la mesure où sa situation particulière s'y prête, l'Ontario convient également de tenir compte de grandes orientations pour lesquelles l'Ontario a un intérêt commun avec l'ensemble des provinces et territoires. En matière d'éducation minoritaire, cela peut signifier de porter une attention particulière au continuum de l'éducation en milieu minoritaire, à la petite enfance, à l'élaboration de partenariats entre l'école et la communauté et à l'enseignement postsecondaire, et de favoriser le partage de meilleures pratiques. En matière de langue seconde, cela peut signifier de porter une attention particulière à l'approche d'enseignement et d'apprentissage intensif, à la participation des jeunes à des expériences authentiques et à divers travaux permettant de démontrer une progression dans l'acquisition de compétences linguistiques, et de favoriser le partage de meilleures pratiques.

3.4 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, le Canada et l'Ontario reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des projets ou des initiatives interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que ceux-ci puissent être coordonnés par le CMEC, l'Ontario ou par d'autres provinces et territoires, en collaboration avec le Canada. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet d'arrangements préalables entre le Canada, l'Ontario ou le CMEC.

## **4. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION**

4.1 Sous réserve de l'affectation des crédits par le Parlement, du maintien par la ministre fédérale des niveaux budgétaires courants et prévus jusqu'au 31 mars 2018, du programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, du programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, du respect des dispositions du Protocole, des engagements pris dans le cadre d'ententes ou d'arrangements particuliers et des modalités de la présente entente, le Canada s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées par l'Ontario aux fins décrites à l'article 2 de la présente entente. La contribution financière du Canada totalisera le moindre d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-quinze millions quatre cent seize mille cinq cent soixante dollars (395 416 560 \$) ou de la somme de 50 pour cent du total des dépenses admissibles engagées pour la durée de la présente entente.

4.2 Sous réserve du paragraphe 4.1 de la présente entente et à même la contribution financière du Canada qui y est présentée, le Canada fournira annuellement à l'Ontario les fonds suivants pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans son plan d'action (annexe 3) :

<b>Exercice financier</b>	<b>Langue de la minorité</b>	<b>Langue seconde</b>	<b>Total</b>
2013-2014	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
2014-2015	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
2015-2016	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
2016-2017	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
2017-2018	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
<b>Total</b>	<b>274 963 390 \$</b>	<b>120 453 170 \$</b>	<b>395 416 560 \$</b>

4.3 La contribution financière du Canada est conditionnelle à ce que l'Ontario fournisse, pour chaque axe d'intervention, une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pour la réalisation de son plan d'action (annexe 3).

4.4 Sous réserve de l'affectation des crédits par l'Assemblée législative de l'Ontario et du maintien des niveaux budgétaires courants et prévus des ministères de l'Éducation et de la Formation et des Collèges et Universités, l'Ontario s'engage à contribuer aux dépenses admissibles engagées aux termes de son plan d'action (annexe 3) au cours de la période visée par la présente entente.

#### 4.5 Contributions complémentaires

4.5.1 Le Canada se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus de la somme prévue au paragraphe 4.1 de la présente entente. Ces contributions seront assujetties à l'approbation du Canada et viseront entre autres les domaines suivants :

- a) la petite enfance en milieu minoritaire, particulièrement la mise sur pied de services de garde en milieu scolaire et de programmes préscolaires;
- b) le développement de partenariats entre l'école et la communauté minoritaire;
- c) le développement de l'enseignement postsecondaire en milieu minoritaire;
- d) l'approche intensive d'enseignement et d'apprentissage de la langue seconde;
- e) la participation des jeunes à des expériences authentiques en matière d'apprentissage de la langue seconde;
- f) la mesure de compétences linguistiques dans le domaine de l'apprentissage de la langue seconde;
- g) les projets d'immobilisation;
- h) les projets interprovinciaux/territoriaux et d'envergure pancanadienne;
- i) la croissance et la qualité des programmes et l'enrichissement culturel des milieux scolaires minoritaires à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que la recherche dans ce domaine.

4.5.2 À valeur égale, le Canada accordera la priorité à des projets qui refléteront des besoins croissants ou émergents exprimés par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

4.5.3 Le Canada convient d'honorer les engagements pluriannuels contractés en vertu d'ententes spécifiques avec l'Ontario avant 2013-2014 mais venant à échéance pendant les années visées par la présente entente. Les contributions prévues dans ces ententes seront comptabilisées dans le cadre des contributions complémentaires pour la période allant de 2013-2014 à 2017-2018. Ces contributions seront versées en sus de la contribution du Canada prévue au paragraphe 4.1 de la présente entente. Les modalités de paiement décrites dans l'*Entente Canada—Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017-2018* continueront d'être applicables à moins que les parties ne conviennent mutuellement de les modifier ou d'y mettre fin.

4.5.4 Toute contribution complémentaire du Canada est conditionnelle à ce que l'Ontario fournisse une contribution financière équivalente ou supérieure à celle du Canada pendant la période du projet en question.

4.5.5 Le versement des contributions complémentaires décrites au paragraphe 4.5 de la présente entente ne résultera en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites au paragraphe 4.1 de la présente entente.

## **5. PLAN D'ACTION PROVINCIAL – 2013-2014 À 2017-2018**

5.1 Aux fins de la présente entente, l'Ontario fournit un plan d'action pluriannuel qui prévoit des initiatives pour deux objectifs linguistiques, conformément aux objectifs décrits à l'article 2 de la présente entente. Le plan d'action de l'Ontario (annexe 3) est précédé d'un préambule.

5.1.1 Le préambule décrit le contexte particulier de l'Ontario en fournissant les éléments suivants :

a) un état de la situation de l'Ontario quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde;

b) des données de référence (de départ) quant aux indicateurs et aux cibles de rendement de l'Ontario et les sources de données, qui constituent la stratégie de mesure de rendement de la province; et

c) une description du processus de consultation établi pour identifier les initiatives mises en œuvre en vertu de la présente entente.

5.1.2 Le plan d'action présente, pour chaque objectif linguistique, et pour la durée de la présente entente, les éléments suivants :

a) les initiatives de l'Ontario pour chaque axe d'intervention financé;

b) au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé;

c) une ventilation par exercice financier des contributions du Canada et de l'Ontario à l'égard des dépenses prévues pour chaque axe d'intervention financé ainsi que les dépenses annuelles totales prévues par initiative.

5.2 L'Ontario accepte de présenter son plan d'action (annexe 3) de la façon jugée par l'Ontario la plus conforme à sa situation particulière, notamment de la façon décrite à l'alinéa 3.6.5 du Protocole. L'Ontario pourra présenter cette information en s'inspirant des indicateurs proposés dans le cadre stratégique (annexe 4) et dans le modèle de plan d'action figurant à l'annexe 5. Si, de l'avis du Canada, il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée, l'Ontario convient de tenir des discussions avec le Canada.

5.3 L'Ontario pourra procéder, avec le consentement préalable du Canada, à des ajustements à son plan d'action (annexe 3) afin de refléter l'augmentation des coûts et des besoins et incidemment, le rythme de sa progression. Le plan d'action (annexe 3) pourra être ajusté annuellement selon les modalités prévues dans la présente entente.

### **5.4 Projets complémentaires**

5.4.1 Les projets complémentaires constitueront un addendum au plan d'action pluriannuel (annexe 3) et en feront partie intégrante.

5.4.2 Aux fins de l'approbation par le Canada d'une contribution financière pour des projets complémentaires dans le cadre de la présente entente, les projets seront présentés sous la forme d'un plan d'action. Le plan contiendra un préambule, les axes d'intervention visés, les cibles, les indicateurs de rendement, les initiatives et les contributions du Canada et de l'Ontario. Ces plans d'action seront fournis au Canada par une personne dûment autorisée par l'Ontario.

5.4.3 Chaque projet complémentaire devra identifier les cibles du plan d'action auquel le projet complémentaire contribue ou les nouveaux indicateurs de rendement et les nouvelles cibles spécifiques au projet.

## **6. COORDINATION**

6.1 Les représentants du Canada et de l'Ontario conviennent de tenir une rencontre, dans les soixante (60) jours précédant la fin de chaque exercice financier visé par la présente entente ou à un autre moment convenu mutuellement, pour discuter de la mise en œuvre du plan d'action. Les parties pourront alors, le cas échéant, convenir des modifications à apporter au plan d'action (annexe 3).

## **7. DISPONIBILITÉ DU MATÉRIEL**

7.1 L'Ontario accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour rendre disponibles aux chercheurs, institutions, gouvernements provinciaux ou territoriaux, au Canada et au public en général, le matériel d'appoint audiovisuel, le matériel de programmes, les films, les recherches, les études ou autre matériel élaboré grâce à la contribution financière du Canada dans le cadre de la présente entente. À cette fin, l'Ontario peut cataloguer ce matériel et le rendre disponible au public. L'Ontario accepte également que tous les frais liés à la fourniture de telles pièces soient calculés en tenant compte de la contribution financière du Canada. Là où c'est possible, de tels frais seront calculés uniquement selon les coûts associés à la fourniture desdites pièces et non à leur élaboration.

## **8. PARTENARIAT**

8.1 Les parties reconnaissent que la présente entente ne constitue pas une association en vue d'établir un partenariat ou une co-entreprise, ni ne crée de relation de mandataires entre le Canada et l'Ontario.

## **9. MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, DU SÉNAT ET DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE L'ONTARIO**

9.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat et de l'Assemblée législative de l'Ontario ne peut prendre part à la présente entente ou en tirer quelque avantage que ce soit.

## **10. ANCIENS DÉTENTEURS DE CHARGE PUBLIQUE FÉDÉRALE ET FONCTIONNAIRES À L'EMPLOI DE LA FONCTION PUBLIQUE**

10.1 Aucun fonctionnaire ou employé du Canada n'est admis à être partie à la présente entente ni à tirer profit des avantages qui en découlent sans le consentement écrit du ministre de qui relève le fonctionnaire ou l'employé. Aucun ancien titulaire de charge publique ou ancien fonctionnaire qui contrevient à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, L.C. 2006, ch. 9 ou au *Code des valeurs et d'éthique du secteur public* ne peut bénéficier d'un avantage direct résultant de la présente entente.

## **11. RESPONSABILITÉS DU CANADA ET DE L'ONTARIO**

11.1 Le Canada ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par l'Ontario ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par l'Ontario, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi du Canada, de la ministre fédérale ou de leurs employés, agents ou mandataires.

11.2 L'Ontario ne répond ni des blessures, même mortelles, ni des pertes ou dommages matériels subis par le Canada ou qui que ce soit d'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente entente par le Canada, à moins que ces blessures, pertes ou dommages ne soient imputables à la négligence, à une faute intentionnelle ou à la mauvaise foi de l'Ontario, de la ministre provinciale ou de leurs employés, agents ou mandataires.

11.3 Le Canada se dégage de toute responsabilité dans le cas où l'Ontario conclurait un prêt, un contrat de location-acquisition ou un autre contrat à long terme dans le cadre des initiatives financées dans la présente entente.

## **12. INDEMNISATION**

12.1 L'Ontario indemnifiera le Canada, la ministre fédérale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégagera de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables à l'Ontario ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

12.2 Le Canada indemnifiera l'Ontario, la ministre provinciale ainsi que leurs employés, agents ou mandataires et les dégagera de toute responsabilité pour les réclamations, pertes, dommages, frais et dépenses découlant d'une blessure ou d'un décès ou encore pour les pertes ou dommages à la propriété attribuables au Canada ou à ses employés, agents ou mandataires dans l'exercice des activités décrites dans la présente entente.

### **13. RÈGLEMENT DE CONFLITS**

13.1 En cas de différend découlant de la présente entente, les parties conviennent de tenter, de bonne foi, de régler le différend. Si les parties ne réussissent pas à le régler par la négociation, elles conviennent de recourir à la médiation avant d'utiliser les recours proposés aux paragraphes 14.2 et 14.3 de la présente entente. Les parties assumeront à parts égales les frais de médiation.

### **14. MANQUEMENT AUX ENGAGEMENTS ET RECOURS**

14.1 Les situations suivantes constituent des manquements aux engagements :

14.1.1 L'Ontario, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants, fait ou a fait, autrement que de bonne foi, une fausse déclaration ou une déclaration trompeuse au Canada; ou

14.1.2 Une des conditions ou un des engagements prévus dans la présente entente n'a pas été rempli; ou

14.1.3 Le Canada suspend ou retient sans raison valable les paiements de sa contribution sur des sommes déjà dues ou sur des paiements à venir.

14.2 En cas de manquement aux engagements, le Canada peut avoir recours aux mesures suivantes :

14.2.1 Réduire la contribution du Canada accordée à l'Ontario et l'en informer;

14.2.2 Suspendre les paiements de la contribution du Canada à l'égard des sommes dues ou à verser ultérieurement; et

14.2.3 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.3 En cas de manquement aux engagements, l'Ontario peut avoir recours aux mesures suivantes :

14.3.1 Suspendre une activité quelconque ou toutes les activités prévues dans le plan d'action (annexe 3); et

14.3.2 Résilier la présente entente et annuler immédiatement toute obligation financière en résultant.

14.4 Le fait qu'une des parties s'abstienne de recourir à une mesure qu'elle peut employer dans le cadre de la présente entente ne doit pas être considéré comme une renonciation à ce droit et, de plus, l'exercice partiel ou limité d'un droit qui lui est conféré ne l'empêchera en aucun cas d'exercer ultérieurement tout autre droit ou d'appliquer toute autre mesure dans le cadre de la présente entente ou en vertu de toute loi applicable.

### **15. CESSION**

15.1 La présente entente et les avantages en découlant ne peuvent être cédés que sur autorisation préalable écrite du Canada.

### **16. LOIS APPLICABLES**

16.1 La présente entente doit être régie et interprétée conformément aux lois applicables en Ontario.

### **17. COMMUNICATIONS**

17.1 Tout avis, demande, renseignement ou autre document requis dans le cadre de la présente entente est réputé avoir été signifié s'il est expédié ou envoyé par télécopie, courriel ou par la poste. Tout avis expédié ou envoyé par télécopie ou courriel est réputé avoir été reçu un (1) jour ouvrable après avoir été expédié; tout avis posté est réputé avoir été reçu huit (8) jours ouvrables après sa mise à la poste.

17.2 Tous les avis doivent être envoyés aux adresses suivantes ou à toute autre adresse qu'une partie a indiquée par avis écrit à l'autre partie :

À l'Ontario :

Directeur, Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française  
Ministère de l'Éducation  
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités  
Édifice Mowat  
900, rue Bay, 8e étage  
Toronto (Ontario)  
M7A 1L2  
Télécopieur : 416-325-2156

Au Canada :

Directrice, Opérations et coordination régionale  
Direction générale des Langues officielles  
Ministère du Patrimoine canadien  
15, rue Eddy, 7<sup>e</sup> étage  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5  
Télécopieur : 819-953-9353

## **18. DURÉE**

18.1 La présente entente entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura été signée par toutes les parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an (365 jours) après l'expiration de la période d'activités mentionnée au paragraphe 18.2 de la présente entente.

18.2 Toutes les contributions devant être versées par le Canada en conformité avec les dispositions de la présente entente ne visent que les initiatives réalisées dans la mise en œuvre du plan d'action (annexe 3) et les dépenses engagées par l'Ontario pour la période commençant le 1<sup>er</sup> avril 2013 et se terminant le 31 mars 2018.

18.3 Toutes les obligations de l'Ontario survivront, expressément ou en raison de leur nature, à la résiliation ou à l'expiration de la présente entente, jusqu'à ce qu'elles soient accomplies ou jusqu'à leur expiration.

## **19. MODIFICATION OU CESSATION**

19.1 Les parties peuvent, d'un commun accord écrit, modifier la présente entente ou y mettre fin pendant la durée de celle-ci.

## **20. CONTENU DE L'ENTENTE**

20.1 La présente entente, y compris les annexes mentionnées ci-dessous qui en font partie intégrante et les modifications en bonne et due forme qui y seront apportées, constitue l'intégralité des engagements et des responsabilités convenus entre les parties. La présente entente prévaut sur tous les documents, les négociations, les ententes et les engagements antérieurs à ce sujet. Les parties reconnaissent en avoir pris connaissance et sont d'accord avec son contenu. En cas de conflit ou d'incompatibilité entre l'annexe 1 et l'annexe 2 de la présente entente, l'annexe 2 aura prépondérance.

ANNEXE 1 – Modalités et conditions administratives générales

ANNEXE 2 – Modalités et conditions administratives - Projets d'immobilisation

ANNEXE 3 – Plan d'action - 2013-2014 à 2017-2018

ANNEXE 4 – Cadre stratégique du Protocole - 2013-2014 à 2017-2018

ANNEXE 5 – Modèles - Plan d'action, rapport annuel, rapport périodique et état financier provisoire



EN FOI DE QUOI, les parties en cause ont signé la présente entente à la date inscrite à la première page.

**AU NOM DU CANADA**

**AU NOM DE L'ONTARIO**

Copie originale signée par

Copie originale signée par

**Shelly Glover**

**Liz Sandals**

---

L'honorable Shelly Glover  
Ministre du Patrimoine canadien et  
des Langues officielles

---

L'honorable Liz Sandals  
Ministre de l'Éducation

**Témoin**

**Témoin**

**Nathalie Podesztinski**

**Howie Bender**

---

Nom en caractères d'imprimerie

---

Nom en caractères d'imprimerie

**Nathalie Podesztinski**

**Howie Bender**

---

Signature

---

Signature

Copie originale signée par

**Brad Duguid**

L'honorable Brad Duguid  
Ministre de la Formation et des Collèges et  
Universités

**Témoin**

**Kristen Munro**

---

Nom en caractères d'imprimerie

**Kristen Munro**

---

Signature

## MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

### 1. MODALITÉS DE PAIEMENT

#### 1.1 Plan d'action pluriannuel (2013-2014 à 2017-2018)

Les contributions annuelles du Canada au plan d'action de l'Ontario (annexe 3) prévues au paragraphe 4.2 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

##### 1.1.1 Premier exercice financier (2013-2014)

<b>Paielements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Approbation du plan d'action par le Canada et signature de la présente entente  2. Exigences liées l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2009-2010 à 2012-2013 satisfaites.		
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2013-2014)	État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2014
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2013-2014)	Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2015

##### 1.1.2 Deuxième exercice financier (2014-2015)

<b>Paielements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites  2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2014
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2014-2015)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2015
	2. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2014 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2015
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2014-2015)	1. Rapport annuel de l'exercice financier précédent	Du 1 <sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014	31 mars 2015
	2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2016

## 1.1.3 Troisième exercice financier (2015-2016)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2015
Aucun paiement	Rapport périodique	Données les plus récentes dont dispose le gouvernement provincial au moment de la préparation du rapport	30 septembre 2015
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2015-2016)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2016
	2. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2015 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2016
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2015-2016)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015	31 mars 2016
	2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2017
Le rapport périodique devra être finalisé et accepté par le Canada avant que le deuxième paiement soit versé.			

## 1.1.4 Quatrième exercice financier (2016-2017)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2016
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2016-2017)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2017
	2. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre 2016 Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre 2016 au 31 mars 2017	31 mars 2017
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2016-2017)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016	31 mars 2017
	2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017	31 mars 2018

## 1.1.5 Cinquième exercice financier (2017-2018)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin 2017
Aucun paiement	Rapport périodique	Données les plus récentes dont dispose le gouvernement provincial au moment de la préparation du rapport	30 septembre 2017
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice 2017-2018)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i> 2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017  Du 1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018	31 mars 2018  31 mars 2019
Le rapport périodique devra être finalisé et accepté par le Canada avant que le deuxième paiement soit versé.			

## 1.2 Projets complémentaires

Les contributions complémentaires du Canada à l'Ontario pour les projets financés dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.5 de la présente entente seront versées de la façon suivante :

## 1.2.1 Pour les projets d'un an

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	Approbation du projet		
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant

## 1.2.2 Pour les projets pluriannuels

## a) Premier exercice financier

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	Approbation du projet		
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne le rapport annuel de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

## b) Exercices financiers subséquents (excluant le dernier exercice financier)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
<i>Option 1</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent	31 mars de l'exercice en cours
	2. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
<i>Option 2</i> Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice en cours)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent	31 mars de l'exercice en cours
	2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne le rapport annuel de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

## c) Dernier exercice financier

<b>Paiements</b>	<b>Conditions ou type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (80 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du plan d'action (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada pour l'exercice financier en cours)	1. Rapport annuel <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent	31 mars de l'exercice en cours
	2. Rapport annuel	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant

1.3 Les contributions du Canada à l'Ontario pour les projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente seront versées en conformité avec les modalités administratives figurant à l'annexe 2 de la présente entente.

1.4 Les premiers paiements versés par le Canada à l'Ontario dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe.

1.5 À l'exception des premiers paiements, tous les paiements versés par le Canada à l'Ontario dans le cadre de la présente entente seront effectués dans un délai approximatif de trente (30) jours ouvrables suivant l'acceptation par le Canada des documents visés à l'article 1 de la présente annexe.

1.6 Tous les paiements sont conditionnels à l'acceptation par le Canada des documents produits par l'Ontario conformément aux articles 1 et 2 de la présente annexe. Cette acceptation est conditionnelle à ce que les renseignements présentés dans lesdits documents soient conformes aux modalités et aux conditions administratives générales de la présente entente et que l'Ontario ait donné suite aux questions soulevées par le Canada, le cas échéant.

## 2. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

2.1 Le Canada et l'Ontario conviennent qu'ils doivent pouvoir rendre compte au Parlement, à la législature de la province et au public de la bonne utilisation des fonds prévus à la présente entente et des résultats atteints grâce à ces investissements. À cette fin, l'Ontario accepte de soumettre au Canada les états financiers et les rapports exigés pour chacun des exercices financiers visés par la présente entente.

2.2 Les rapports et les états financiers seront approuvés par une personne dûment autorisée par l'Ontario.

2.3 Pour chaque période de référence, les états financiers présenteront de façon distincte le budget établi dans le plan d'action de la province (annexe 3), les contributions fédérales et provinciales par axe d'intervention et, pour chacune des initiatives, toutes les dépenses engagées par l'Ontario, y compris celles engagées depuis la date d'entrée en vigueur de la présente entente, soit le 1<sup>er</sup> avril 2013. Les états financiers seront préparés selon les principes comptables généralement reconnus.

2.4 L'Ontario présentera les états financiers et les rapports annuels et périodiques de la façon qu'elle jugera la plus appropriée compte tenu de sa situation particulière. À cette fin, elle pourra s'inspirer du modèle de rapports fournis à l'annexe 5 ou utiliser tout autre format dans la mesure où il répond aux obligations des paragraphes 2.8, 2.9 et 2.10 de la présente annexe et respecte l'esprit du paragraphe 8.2 du Protocole.

2.5 Si, une fois l'information présentée, le Canada croit qu'il y a lieu de clarifier et de déterminer la pertinence de l'information présentée dans les états financiers et les rapports, l'Ontario convient de tenir des discussions avec le Canada.

2.6 Aux fins du paragraphe 3.3 de la présente annexe, l'Ontario s'engage à ce que les dépenses qu'elle aura comptabilisées dans les états financiers présentés au Canada pour les dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, et imputables à l'exercice financier précédent, ne soient pas comptabilisées au cours de l'exercice financier suivant.

2.7 L'Ontario convient de tenir à jour des comptes et des documents en bonne et due forme sur les recettes et les dépenses associées au contenu de la présente entente, notamment toutes les factures, les reçus et les pièces justificatives utiles. Pour les besoins de la présente entente, l'Ontario conservera tous les comptes financiers, les pièces justificatives et autres documents utiles pendant au moins cinq (5) ans après l'expiration de la présente entente.

### 2.8 États financiers provisoires

2.8.1 Les états financiers provisoires présentent, pour chaque objectif linguistique, les détails sur les dépenses réelles et sur les dépenses prévues liées au plan d'action (annexe 3) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative.

2.8.2 Si l'Ontario requiert un deuxième paiement anticipé, il est entendu que l'état financier provisoire de l'Ontario sera fourni au plus tard le 31 mars de l'exercice financier visé.

2.8.3 Plutôt que de présenter un état financier provisoire, l'Ontario pourra fournir un rapport annuel pour l'un ou l'autre des exercices financiers visés par la présente entente.

### 2.9 Rapports annuels

2.9.1 Les rapports annuels comportent un état financier final des contributions et des dépenses réelles liées au plan d'action (annexe 3) de l'exercice financier visé, par axe d'intervention et par initiative. Les rapports annuels fournissent également une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives du plan d'action (annexe 3), comprenant si nécessaire une explication quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus.

2.9.2 Aux fins de l'alinéa 2.9.1, l'Ontario pourra utiliser la légende de l'état de réalisation qui suit :

a) « 1 » pour une initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus;

- b) « 2 » pour une initiative retardée ou pour une initiative ayant une modification significative de la portée, de l'échéancier ou du budget prévus pour l'exercice financier visé;
- c) « 3 » pour une initiative dont la mise en œuvre est compromise ou pour une initiative abandonnée.

2.9.3 Une explication sera requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.

## 2.10 Rapports périodiques

2.10.1 Les rapports périodiques, produits par l'Ontario à la fin de la deuxième et de la cinquième années de la présente entente, présentent les progrès réalisés pour chaque axe d'intervention financé en fonction des données de départ, des indicateurs et des cibles identifiés dans son plan d'action (annexe 3), y compris des indicateurs et des cibles des projets complémentaires, le cas échéant. Les rapports périodiques fournissent également une explication de toute variation significative dans le rythme de progression anticipé vers l'atteinte des cibles que l'Ontario s'est fixées.

2.10.2 L'Ontario fournira l'information selon les données disponibles au moment où le rapport périodique sera préparé.

2.10.3 L'Ontario transmettra ces rapports périodiques au CMEC lorsqu'ils seront finalisés et auront été acceptés par le Canada.

## 3. DÉPENSES ADMISSIBLES

3.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses admissibles pour chacune des initiatives décrites dans le plan d'action de l'Ontario (annexe 3) pourront comprendre, entre autres, les salaires et les avantages sociaux, les honoraires professionnels, les frais d'administration, les dépenses liées à l'achat ou à la location de matériel et d'équipement essentiels, à l'acquisition et à la production de matériel pédagogique ainsi qu'à la formation.

3.2 Seules les dépenses engagées au cours d'un exercice financier pour des initiatives décrites dans le plan d'action (annexe 3) seront considérées à titre de dépenses admissibles pour l'exercice financier visé.

3.3 Le Canada convient que la période pendant laquelle les dépenses peuvent être imputées aux contributions versées pendant un exercice financier donné peut être prolongée jusqu'au 30 juin, afin de les faire coïncider avec le calendrier scolaire. Les parties s'entendent que, de manière générale, les dépenses liées aux contributions du Canada seront engagées du 1 avril au 31 mars de l'exercice financier visé.

## 4. DÉPENSES NON RECEVABLES

4.1 Aux fins de la présente entente, les activités ayant une portée internationale, telles que les frais de déplacement, ne seront pas considérées comme une dépense recevable aux contributions du Canada ou de l'Ontario.

## 5. TRANSFERTS

### 5.1 Transferts du financement du plan d'action pluriannuel aux programmes de bourses et de moniteurs

5.1.1 Pour chaque exercice financier visé par la présente entente, l'Ontario pourra transférer une partie des fonds prévus au paragraphe 4.2 de la présente entente aux programmes de bourses et de moniteurs. À cette fin, l'Ontario conclura des arrangements avec le CMEC lui permettant de transférer directement ces fonds sur une base annuelle. L'Ontario convient de refléter dans ses rapports annuels tout transfert fait au CMEC et de procéder à une mise à jour de son plan d'action (annexe 3) pour refléter les changements aux contributions prévues.

### 5.2 Transferts à l'intérieur du plan d'action pluriannuel

Pour chaque exercice financier visé et sous réserve des dispositions du paragraphe 4.3 de la présente entente, l'Ontario pourra transférer une partie des fonds prévus dans le plan d'action pluriannuel comme suit :

5.2.1 L'Ontario pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds entre les axes d'intervention d'un même objectif linguistique.

5.2.2 Le Canada et l'Ontario pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre objectifs linguistiques.

5.2.3 L'Ontario reconnaît l'importance de respecter, pendant la durée de la présente entente, la répartition globale du financement entre objectifs linguistiques prévue au paragraphe 4.2 de la présente entente.

### **5.3 Transferts entre le plan d'action pluriannuel et les projets complémentaires**

5.3.1 L'Ontario convient de ne faire aucun transfert entre les fonds prévus au paragraphe 4.2 de la présente entente pour le plan d'action pluriannuel et les contributions complémentaires accordées par le Canada dans le cadre des dispositions prévues au paragraphe 4.5 de la présente entente.

5.3.2 L'Ontario convient de ne faire aucun transfert entre les plans d'action financés dans le cadre des contributions complémentaires mentionnées au paragraphe 4.5 de la présente entente.

## **6. EXCÉDENT**

6.1 Les parties conviennent que si les paiements versés à l'Ontario dépassent les montants auxquels l'Ontario a droit, la somme excédentaire devra être remise au Canada. Si la somme excédentaire n'a pas été remise, le Canada pourra déduire un montant équivalent de ses contributions ultérieures à l'Ontario.

## **7 VÉRIFICATION FINANCIÈRE**

7.1 Dans l'éventualité où une vérification financière s'avérerait nécessaire au cours d'une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la fin de la présente entente, le Canada et l'Ontario conviennent qu'elle serait menée par le Vérificateur général de l'Ontario.

## **8. INFORMATION AU PUBLIC**

8.1 Le Canada et l'Ontario conviennent que les principes de transparence, de reddition des comptes, de cohérence, d'exactitude, de rapidité de publication et de clarté guideront la production des rapports qui font l'objet de la présente entente. La diffusion de cette information par les parties sera conforme à leurs lois et à leurs politiques respectives, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.

8.2 Le Canada et l'Ontario conviennent que les textes de la présente entente et ses annexes seront mis à la disposition du public canadien.

8.3 L'Ontario convient de mettre à la disposition du public des copies des rapports, y compris les évaluations, vérifications et autres examens relatifs à la présente entente. Pour ce faire, les personnes intéressées peuvent communiquer avec l'Ontario conformément aux dispositions du paragraphe 17.2 de la présente entente.

8.4 L'Ontario participera, par l'entremise du CMEC, à la réalisation de deux rapports d'envergure pancanadienne destinés au public au cours de la période visée par la présente entente. Ces rapports seront alimentés par le contenu des rapports périodiques de l'Ontario tel que décrits au paragraphe 2.10 de la présente annexe.

8.5 Le Canada et l'Ontario conviennent que les communications et les publications destinées au public, dans le cadre de la présente entente, seront disponibles dans les deux langues officielles.



## 9. MENTION DU CONCOURS DU CANADA

9.1 L'Ontario convient de reconnaître la participation du Canada dans le cadre de campagnes publicitaires pour tous les programmes auxquels le Canada a apporté une aide financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. Cette reconnaissance pourrait inclure une mention de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié.

9.2 L'Ontario accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada, notamment les écoles, les conseils scolaires et les institutions postsecondaires, mentionne les contributions du Canada et de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux programmes pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.

## 10. CONSULTATION

10.1 L'Ontario donnera l'assurance au Canada, dans le préambule de son plan d'action (annexe 3), que les associations et les groupes intéressés de la province, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, ont été consultés quant à l'élaboration de son plan d'action (annexe 3).

10.2 L'Ontario accepte de consulter les associations et les groupes intéressés, notamment les représentants des conseils scolaires et des institutions postsecondaires, sur les programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente entente, lorsque cela est jugé nécessaire. Ces consultations auront lieu, dans la mesure du possible, annuellement; le Canada et l'Ontario pourront s'entendre pour les tenir conjointement.

10.3 Le Canada pourra consulter les associations et les groupes intéressés sur les programmes mis en œuvre dans le cadre de la présente entente et pour lesquels il verse une contribution financière à l'Ontario. Lorsque cela est jugé nécessaire, ces consultations pourront être menées de concert avec l'Ontario et le CMEC. Advenant que cela ne soit pas possible, le Canada informera l'Ontario des consultations formelles liées directement aux initiatives financées dans le cadre de la présente entente. Suite à ces consultations, le Canada fournira à l'Ontario un compte rendu des sujets de discussion importants.

## 11 ÉVALUATION

11.1 L'Ontario est responsable de l'évaluation des programmes d'éducation et des initiatives relevant de sa compétence, y compris de son plan d'action (annexe 3). L'Ontario accepte de partager avec le Canada le résultat de ces évaluations en lien avec cette Entente.

11.2 Les programmes du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle, volet Éducation dans la langue de la minorité, et le programme Mise en valeur des langues officielles, volet Apprentissage de la langue seconde, font l'objet d'évaluations régulières. Pour ces évaluations, le Canada favorisera la participation de l'Ontario et il se servira des informations fournies dans le cadre de la présente entente. Si d'autres renseignements s'avéraient nécessaires, ils feront l'objet de discussions entre le Canada et l'Ontario.

## **MODALITÉS ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES PROJETS D'IMMOBILISATION**

### **1. OBJET DE L'ANNEXE**

1.1 Conformément aux dispositions de la présente entente, le Canada peut contribuer financièrement à la réalisation de projets d'immobilisation présenté dans un tableau d'initiative à même le plan d'action (annexe 3) ou en tant que projet complémentaire. Le Canada et l'Ontario conviennent que le financement de ces projets sera assujéti aux dispositions de la présente entente et aux modalités et conditions administratives décrites dans la présente annexe.

1.2 Les dispositions relatives aux états financiers et aux rapports, à l'excédent, à la vérification financière, à l'information au public, à la mention du concours du Canada, à la consultation et à l'évaluation qui figurent aux Modalités et conditions administratives générales (annexe 1) de la présente entente, et qui ne sont pas mentionnées dans la présente annexe, régissent également les projets d'immobilisation.

### **2. DÉPENSES ADMISSIBLES**

2.1 Aux fins de la présente entente, les dépenses liées aux projets d'immobilisations peuvent comprendre, entre autres, les dépenses liées à la préparation des plans de construction et des cahiers de charge, aux évaluations environnementales, au développement de site, aux honoraires professionnels, à la construction, à la rénovation, à l'acquisition du mobilier et de l'équipement essentiels.

2.2 Aux fins de la présente entente, l'expression « mobilier et équipement essentiels » désigne l'ameublement et l'équipement nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de l'immeuble et des terrains, qui sont habituellement et raisonnablement prévus dans un tel établissement, exception faite des articles périssables.

2.3 La participation du Canada est conditionnelle à la démonstration, par l'Ontario, que les places financées par le Canada sont supérieures aux normes de construction actuelles pour les écoles.

### **3. DÉPENSES NON COUVERTES**

3.1 Pour les besoins de la présente entente, les études de faisabilité ainsi que les projets d'acquisition de terres et de développement ne doivent pas être considérés comme des dépenses couvertes par les contributions du Canada.

3.2 Les projets d'immobilisations liés à des travaux de rénovation et de réparation des immeubles transférés aux conseils scolaires de district de langue française, lorsqu'ils ont été établis en 1997-1998, ne sont pas admissibles aux contributions du Canada.

### **4. GARDERIES**

4.1 Nonobstant le paragraphe 3.2, les dépenses liées à l'ajout d'une garderie ou à l'ajout des espaces de garderie à tout immeubles transférés aux conseils scolaires de district de langue française, lorsqu'ils ont été établis en 1997-1998, sont admissibles à une contribution du Canada pourvu que l'Ontario verse une contribution financière correspondante pour le même immeuble. La liste de ces immeubles sera fournie sur une base annuelle.

4.2 Les dépenses engagées pour ces projets d'immobilisations ne peuvent pas comprendre les travaux de rénovation et de réparation requis dans les immeubles mentionnés au paragraphe 3.2.

### **5. DESCRIPTION DES PROJETS**

5.1 Aux fins de l'approbation par le Canada d'une contribution financière pour un projet d'immobilisation dans le cadre de la présente entente, l'Ontario fournira une description détaillée pour chacun des projets d'immobilisation comprenant les éléments suivants :

- a) un préambule décrivant brièvement l'état de la situation;
- b) les axes d'intervention, les cibles et les indicateurs visés par le projet;
- c) les phases, la nature et la portée du projet;

- d) les espaces scolaires, communautaires et partagés prévus; et
- e) le sommaire des postes budgétaires et des investissements prévus.

5.2 Le projet sera déposé auprès du Canada par une personne dûment autorisée par l'Ontario.

## 6. MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Les contributions du Canada à l'Ontario pour les projets d'immobilisation seront versées de la façon suivante :

### 6.1.1 Pour les projets complémentaires d'un an

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (50 %)	Approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale, le cas échéant		
Deuxième paiement (30 %)	1. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
	2. Mise à jour du projet (s'il y a lieu)		31 mars de l'exercice en cours
Troisième paiement (n'excédent par le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. Rapport final sur les travaux		31 mars de l'exercice suivant
	2. État financier final	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice suivant
	3. Confirmation de la réalisation, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation environnementales		31 mars de l'exercice suivant

### 6.1.2 Pour les projets complémentaires pluriannuels

#### a) Premier exercice financier

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (50 %)	Approbation du projet par le Canada et de l'évaluation environnementale, le cas échéant		
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
	2. Rapport sur les progrès des travaux		31 mars de l'exercice en cours
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne l'état financier final de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

## b) Exercices financiers subséquents (excluant le dernier exercice financier)

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (50 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du projet (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
Deuxième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. État financier final <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent	31 mars de l'exercice en cours
	2. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
	3. Rapport sur les progrès des travaux		31 mars de l'exercice en cours
Si le deuxième paiement est le dernier paiement de la contribution du Canada, ce paiement sera retenu jusqu'à ce que le Canada obtienne l'état financier final de l'exercice en cours. Les conditions et rapports des exercices subséquents devront être fournis conformément aux exigences des exercices visés.			

## c) Dernier exercice financier

<b>Paiements</b>	<b>Conditions et type de rapports</b>	<b>Période couverte par les rapports</b>	<b>Date d'échéance</b>
Premier paiement (50 %)	1. Exigences des versements précédents satisfaites 2. Mise à jour du projet (s'il y a lieu)		30 juin de l'exercice en cours
Deuxième paiement (30 %)	1. État financier final <i>de l'exercice financier précédent</i>	Du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice précédent	31 mars de l'exercice en cours
	2. État financier provisoire	Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre de l'exercice en cours Prévisions : du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars de l'exercice en cours	31 mars de l'exercice en cours
Troisième paiement (n'excédant pas le solde de la contribution du Canada de l'exercice en cours)	1. Rapport final sur les travaux		31 mars de l'exercice suivant
	2. État financier final	1) Réels : du 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars de l'exercice en cours  2) Réels (par catégorie de dépenses) : du 1 <sup>er</sup> avril du premier exercice visé au 31 mars du dernier exercice visé par le projet	31 mars de l'exercice suivant
	3. Confirmation de la réalisation, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation environnementales		31 mars de l'exercice suivant

### 6.1.3 Pour les projets financés à même le plan d'action pluriannuel (annexe 3)

- a) Les modalités de paiement pour le plan d'action pluriannuel à l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 s'appliqueront aux projets d'immobilisation financés à même le plan d'action pluriannuel.
- c) Avant de verser les premiers paiements annuels :
  - i) chacun de ces projets devra être approuvé par le Canada; et
  - ii) les exigences liées aux évaluations environnementales devront être respectées.
- d) Les rapports annuels soumis en vertu de l'alinéa 1.1.1 de l'annexe 1 seront accompagnés des dépenses réelles pour chacun des projets visés par le présent alinéa.

## 7. ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORTS

### 7.1 États financiers provisoires

7.1.1 Les états financiers provisoires présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les dépenses réelles et les dépenses prévues par la province liées aux contributions fédérales et provinciales pour l'exercice financier visé.

### 7.2 États financiers finaux

7.2.1 Les états financiers finaux présentent de façon distincte le budget établi pour l'exercice financier visé, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par la province.

7.2.2 L'état financier final du dernier exercice financier visé présente également de façon distincte le budget total pour chacune des catégories de dépenses financées, les contributions provinciales et fédérales et toutes les dépenses réelles engagées par la province pour la durée du projet.

### 7.3 Rapports sur les progrès des travaux

7.3.1 Les rapports sur les progrès des travaux présentent une indication sommaire de l'avancement des travaux et une explication en cas d'écart par rapport à la mise en œuvre prévue.

7.3.2 Les rapports sur les progrès des travaux ne sont pas requis pour les projets d'un an ni pour le dernier exercice financier des projets pluriannuels.

### 7.4 Rapports finaux sur les travaux

7.4.1 Les rapports finaux sur les travaux présentent un état des travaux réalisés avec les contributions du Canada et de l'Ontario. Les rapports finaux sur les travaux confirment également les espaces construits et les équipements acquis.

## 8. TRANSFERTS

Pour chaque exercice financier visé par la présente entente, l'Ontario pourra transférer une partie des fonds prévus pour les projets d'immobilisation financés, comme suit :

### 8.1 Transferts à l'intérieur d'une même initiative

8.1.1 Le Canada et l'Ontario conviennent qu'une partie des fonds prévus pour chacun des projets à l'intérieur d'une même initiative pourra être transférée d'un projet à l'autre. Le Canada et l'Ontario pourront convenir par écrit, au plus tard le 15 février de l'exercice financier visé, de transférer une partie des fonds entre ces projets.

### 8.2 Transferts entre catégorie de dépenses

8.2.1 L'Ontario pourra à sa discrétion transférer une partie des fonds d'une catégorie de dépenses à l'autre. Ces transferts devront être effectués à l'intérieur des catégories de dépenses admissibles à la contribution du Canada.

## 9. APPEL D'OFFRES

9.1 Avant que les contrats liés à l'exécution de projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente sont adjugés par le ou les établissements d'enseignement, l'Ontario convient de s'assurer que les appels d'offres sont publiés dans un ou plusieurs journaux de langue française et de langue anglaise. L'Ontario convient également d'informer le ou les établissements d'enseignement afin que tout appel d'offres public soit publié de façon comparable dans des journaux de langue française et de langue anglaise.

9.2 L'Ontario s'assurera que tous les contrats nécessaires à la réalisation des projets d'immobilisation sont accordés suivant les règles qui sont applicables en matière d'attribution de marchés publics.

## 10. ACCÈS AUX INSTALLATIONS

10.1 L'Ontario permettra à la ministre fédérale ou à ses représentants de visiter les lieux où se déroulent les projets financés dans le cadre de la présente entente.

10.2 L'Ontario veillera à ce que les nouvelles installations financées dans le cadre de la présente entente soient accessibles aux personnes handicapées.

## 11. DISPOSITION DE BIENS

11.1 Pour tout achat de biens (meubles, équipement, matériel roulant, immeubles, etc.) de plus de deux mille dollars (2 000 \$), l'Ontario convient de s'assurer de la conservation et de l'entretien des biens acquis avec la contribution accordée dans le cadre de la présente entente et les utilisera pour les activités financées pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration ou la résiliation de la présente entente, à moins :

11.1.1 que le Canada dispense l'Ontario par écrit de cette obligation;

11.1.2 que le Canada autorise la disposition des biens;

11.1.3 que les biens doivent être remplacés en raison de l'usure; ou

11.1.4 que les biens, devenus désuets, doivent être remplacés.

## 12. MAINTIEN DE LA VOCATION

12.1 L'Ontario s'engage à conserver aux espaces communautaires financés dans le cadre de la présente entente la vocation pour laquelle ils ont été financés par le Canada. L'Ontario convient de respecter cet engagement pendant la durée de l'existence de la composante scolaire à moins que le Canada ne l'en dispense par écrit.

## 13. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

13.1 L'Ontario reconnaît les obligations du Canada en matière d'évaluation environnementale et s'engage à fournir au Canada une évaluation environnementale conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) pour les projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente le plus tôt possible au stade de la planification du projet.

13.2 Si une évaluation environnementale n'est pas nécessaire, une communication écrite explicative à cet effet doit être présentée au Canada. Ce document, qui devra mentionner quelles sont les exemptions qui sont applicables aux projets d'immobilisation financés dans le cadre de la présente entente, doit être expressément approuvé par le Canada.

13.3 L'Ontario s'engage à respecter tous les statuts et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux relatifs à la protection de l'environnement.

13.4 L'Ontario s'engage, le cas échéant, à compléter toutes les mesures d'atténuation environnementales identifiées dans les évaluations environnementales des projets et à soumettre, à la fin des projets, une confirmation écrite de la réalisation des mesures d'atténuation, accompagnée des documents afférents.

13.5 Avant d'adjuger les contrats pour les projets financés dans le cadre de la présente entente, l'Ontario aura terminé, à la satisfaction du Canada, l'évaluation environnementale prévue au présent article, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012).

#### **14. ASSURANCE**

14.1 L'Ontario prendra les mesures nécessaires pour que les locaux financés dans le cadre de la présente entente soient en tout temps assurés contre le feu, la perte ou les dommages, quelle qu'en soit la cause, pour la pleine valeur de remplacement des locaux.

#### **15. MENTION DU CONCOURS DU CANADA**

15.1 Pendant les travaux, l'Ontario reconnaîtra publiquement la contribution du Canada et permettra à des représentants du Canada de participer à part entière à toute cérémonie officielle pour marquer la contribution du Canada aux projets et, à la fin des travaux, à l'inauguration officielle des nouveaux locaux.

15.2 L'Ontario accepte de mentionner les contributions du Canada dans toute la publicité qu'elle fera sur les projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière. Aux fins de la présente entente, la publicité comprend notamment, sans toutefois s'y limiter, les panneaux temporaires élevés sur les sites de construction, les communiqués et les rapports de ministères ou d'organismes provinciaux. L'Ontario accepte de fournir au Canada des échantillons de ces divers types de publicité.

15.3 L'Ontario accepte de prendre toutes les mesures raisonnables pour que tout autre bénéficiaire de la contribution financière du Canada, notamment les écoles, les conseils scolaires et les institutions postsecondaires, mentionne les contributions du Canada, là où c'est approprié, dans la publicité relative aux projets pour lesquels le Canada aura fourni une contribution financière.

15.4 Une fois les travaux terminés, l'Ontario installera une plaque sur les sites visés par la présente entente, soulignant la participation du Canada aux projets. Le texte des plaques, rédigé en français et en anglais, ainsi que la présentation, seront soumis à l'approbation du Canada.

15.5 Toute reconnaissance pourrait inclure une mention de la *Feuille de route pour les langues officielles du Canada 2013-2018 : éducation, immigration et communautés*, là où c'est approprié.



## **PLAN D'ACTION\***

**ENTENTE CANADA-ONTARIO RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT DANS LA  
LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT  
DE LA SECONDE LANGUE OFFICIELLE  
2013-2014 à 2017-2018**



## TABLE DES MATIÈRES

**A) Préambule**

<b>1. Introduction</b>	<b>Page 4</b>
<b>2. Contributions financières du Canada et de l'Ontario</b>	<b>Page 5</b>
<b>3. Objectifs-clés de l'Ontario</b>	<b>Page 5</b>
<b>4. Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire</b>	<b>Page 6</b>
4.1. État de la situation	Page 6
4.1.1. La Politique d'aménagement linguistique (PAL)	Page 6
4.1.2. Le système	Page 6
4.1.3. Les programmes et les défis à relever	Page 8
4.1.4. Rendement des élèves	Page 11
4.2. Stratégie de mesure de rendement	Page 12
4.3. Processus de consultation	Page 13
<b>5. Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire</b>	<b>Page 15</b>
5.1. État de la situation	Page 15
5.1.1. Le système	Page 15
5.1.2. Programmes	Page 15
5.1.3. Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario, de la maternelle à la 12 <sup>e</sup> année	Page 16
5.1.4. Programme-cadre révisé de français langue seconde (programmes Core French, Extended French et Immersion French), de la 1 <sup>re</sup> à la 12 <sup>e</sup> année	Page 17
5.1.5. Réalisations et priorités pour l'avenir	Page 17
5.1.6. Tendances d'inscriptions (de 2001 à 2011)	Page 20
5.2. Stratégie de mesure de rendement	Page 22
5.3. Consultations	Page 23
5.4. Collaboration	Page 24
<b>6. Éducation postsecondaire</b>	<b>Page 24</b>
6.1. État de la situation	Page 24
6.1.1. Les établissements postsecondaires de langue française et bilingues en Ontario	Page 24
6.1.2. Les réalisations de l'Entente 2009-2013	Page 25
6.1.3. Les défis à relever	Page 27
6.1.4. L'approche préconisée	Page 29
6.2. Stratégie de mesure de rendement	Page 31
6.3. Processus de consultation	Page 32

**B) Contributions financières par axe d'intervention**

<b>7. Objectif linguistique : Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire</b>	<b>Page 35</b>
7.1. Participation des élèves	Page 35
7.2. Offre de programmes	Page 36
7.3. Rendement des élèves	Page 37
7.4. Milieux scolaires enrichis	Page 38
7.5. Appui au personnel éducatif et recherche	Page 39

<b>8. Objectif linguistique : Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire</b>	<b>Page 40</b>
8.1. Participation des élèves	Page 40
8.2. Offre de programmes	Page 41
8.3. Rendement des élèves	Page 42
8.4. Milieux scolaires enrichis	Page 43
8.5. Appui au personnel éducatif et recherche	Page 44
<b>9. Éducation postsecondaire</b>	<b>Page 45</b>
9.1. Accès à l'enseignement postsecondaire : langue de la minorité	Page 46
9.2. Appui au personnel éducatif et recherche : langue de la minorité	Page 47
9.3. Accès à l'enseignement postsecondaire : langue seconde	Page 48

## A) Préambule

### 1. INTRODUCTION

Depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969, le Canada contribue financièrement aux dépenses supplémentaires que les provinces et les territoires engagent chaque année pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la seconde langue officielle.

Le *Protocole d'entente relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde 2013-2014 à 2017-2018 entre le Gouvernement du Canada et le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)[CMEC]* (ci-après « le Protocole ») fournit le cadre des conditions administratives à respecter, prescrit le montant de l'enveloppe globale et le détail des montants prévus pour chaque province et territoire. L'aide financière du gouvernement du Canada est accordée aux provinces et territoires en vertu d'ententes bilatérales qui découlent du Protocole.

L'*Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2013-2014 à 2017-2018* (ci-après « l'Entente ») actualise le partenariat entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario par le financement d'initiatives aux paliers élémentaire, secondaire et postsecondaire.

Le présent plan d'action pluriannuel décrit, entre autres, le contexte particulier à la province de l'Ontario, les initiatives qui seront mises en œuvre et les indicateurs qui serviront à mesurer les cibles au cours de la période visée par le Protocole. Ces initiatives sont regroupées sous les deux objectifs linguistiques de l'Entente, soit la langue de la minorité et la langue seconde, ainsi que sous les axes d'intervention suivants :

#### Paliers élémentaire et secondaire

- participation des élèves
- rendement des élèves
- offre de programmes
- milieux scolaires enrichis
- appui au personnel éducatif et recherche

#### Palier postsecondaire

- accès à l'enseignement postsecondaire
- appui au personnel éducatif et recherche

Les initiatives ont été identifiées par la Direction des politiques et programmes d'éducation en langue française (DPPELF) et la Direction des services régionaux (français langue seconde) du ministère de l'Éducation et du ministère de la Formation, des Collèges et Universités, en consultation avec leurs partenaires, pour l'enseignement en français langue de la minorité et l'enseignement du français langue seconde aux paliers élémentaire, secondaire et postsecondaire.

Les pages suivantes fournissent d'abord une présentation des contributions financières des partenaires de l'Entente (section 2), les objectifs en éducation de l'Ontario (section 3), puis un survol de l'éducation en langue française en Ontario en trois parties, soit : paliers élémentaire et secondaire en langue française (section 4), paliers élémentaire et secondaire en langue seconde (section 5), et éducation postsecondaire (section 6).

## 2. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DU CANADA ET DE L'ONTARIO

Pour l'année 2012-2013, le financement des écoles élémentaires et secondaires de langue française s'élève à 1,34 milliard de dollars, soit une augmentation de 20 millions par rapport à l'année précédente. La somme de l'investissement en matière d'enseignement du français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire totalise environ 242,3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 13 millions de dollars depuis 2009-2010. Les fonds ciblés pour l'éducation en langue française au palier postsecondaire totalisent environ 85 millions de dollars en 2012-2013.

Selon les modalités de l'Entente, le gouvernement du Canada versera au gouvernement de l'Ontario un total d'environ 395 millions de dollars sur une période de cinq ans, soit environ 79 millions de dollars annuellement, pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans le présent document. Quant à la contribution provinciale totale des initiatives prévues dans le cadre de l'Entente, celle-ci s'élèvera à environ 711 millions de dollars, soit environ 142 millions de dollars par année. Les tableaux ci-dessous présentent la répartition des contributions.

### Tableaux récapitulatifs

**Tableau 1 - Contribution totale sur cinq ans**

Objectif linguistique	Fédéral	Provincial
Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire	226 060 265 \$	281 640 000 \$
Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire	108 856 295 \$	367 483 365 \$
Éducation en langue française au palier postsecondaire :		
Langue de la minorité	48 903 125 \$	50 568 150 \$
Langue seconde	11 596 875 \$	11 596 875 \$
Total	395 416 560 \$	711 288 390 \$

**Tableau 2 - Moyenne annuelle des contributions**

Objectif linguistique	Fédéral	Provincial
Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire	45 212 053 \$	56 328 000 \$
Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire	21 771 259 \$	73 496 673 \$
Éducation en langue française au postsecondaire :		
Langue de la minorité	9 780 625 \$	10 113 630 \$
Langue seconde	2 319 375 \$	2 319 375 \$
Total	79 083 312 \$	142 257 678 \$

## 3. OBJECTIFS-CLÉS DE L'ONTARIO

Les initiatives identifiées dans ce Plan d'action aideront le ministère de l'Éducation et le ministère de la Formation et des Collèges et Universités à atteindre leurs objectifs-clés actuels<sup>1</sup>, soit :

- éducation – paliers élémentaire et secondaire : de hauts niveaux de rendement des élèves, la réduction des écarts au niveau du rendement des élèves, l'accroissement de la confiance du public à l'égard du système scolaire;
- formation, collèges et universités : l'accès aux programmes, la rétention et la participation des étudiantes et étudiants, ainsi que la qualité des programmes et services.

<sup>1</sup> Les deux ministères ont entrepris des consultations sur l'avenir de l'éducation en Ontario pour actualiser leur mandat respectif. Les résultats ne sont pas connus au moment de la préparation de l'Entente.

## 4. ÉDUCATION EN LANGUE FRANÇAISE AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

### 4.1 État de la situation

#### 4.1.1 La Politique d'aménagement linguistique (PAL)

La *Politique d'aménagement linguistique (PAL) de l'Ontario pour l'éducation en langue française*, publiée en 2004, a été élaborée en partie pour contrer l'assimilation progressive des francophones de l'Ontario et appuyer la mise en œuvre d'éléments de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les fonds de l'Entente servent à poursuivre les efforts en vue d'atteindre les résultats escomptés de la PAL à l'échelle provinciale, soit la capacité accrue :

- des élèves à acquérir les compétences en communication orale afin de maximiser l'apprentissage et la construction identitaire;
- du personnel scolaire à œuvrer en milieu minoritaire afin d'appuyer les apprentissages scolaires et le développement identitaire de chaque élève;
- des conseils scolaires à maintenir ou à augmenter l'effectif scolaire afin de contribuer à la vitalité des écoles de langue française et de la communauté francophone.

La DPPELF travaille présentement à l'élaboration d'un cadre d'aménagement linguistique pour la petite enfance en Ontario (CAL-PE), de 0 à 6, ans qui sera aligné avec la PAL de 2004 pour les écoles élémentaires et secondaires ainsi qu'avec le *Cadre ontarien d'apprentissage des jeunes enfants (2013) : Orienter le curriculum pour la petite enfance*, élaboré par la Division de l'apprentissage des jeunes enfants. Le CAL-PE est fortement attendu des partenaires de l'éducation en langue française. Les éléments principaux ciblés par le CAL-PE sont la transmission de la langue française et de ses cultures. Les axes d'intervention prévus sont les mêmes que ceux de la PAL 2004, avec adaptation des stratégies au secteur de la petite enfance. On retient aussi les principes de construction identitaire, d'inclusivité, d'engagement des familles et d'équité.

#### 4.1.2 Le système

Le système d'éducation en langue française de l'Ontario en 2012-2013 est composé de 12 conseils scolaires de district de langue française (4 publics et 8 catholiques).

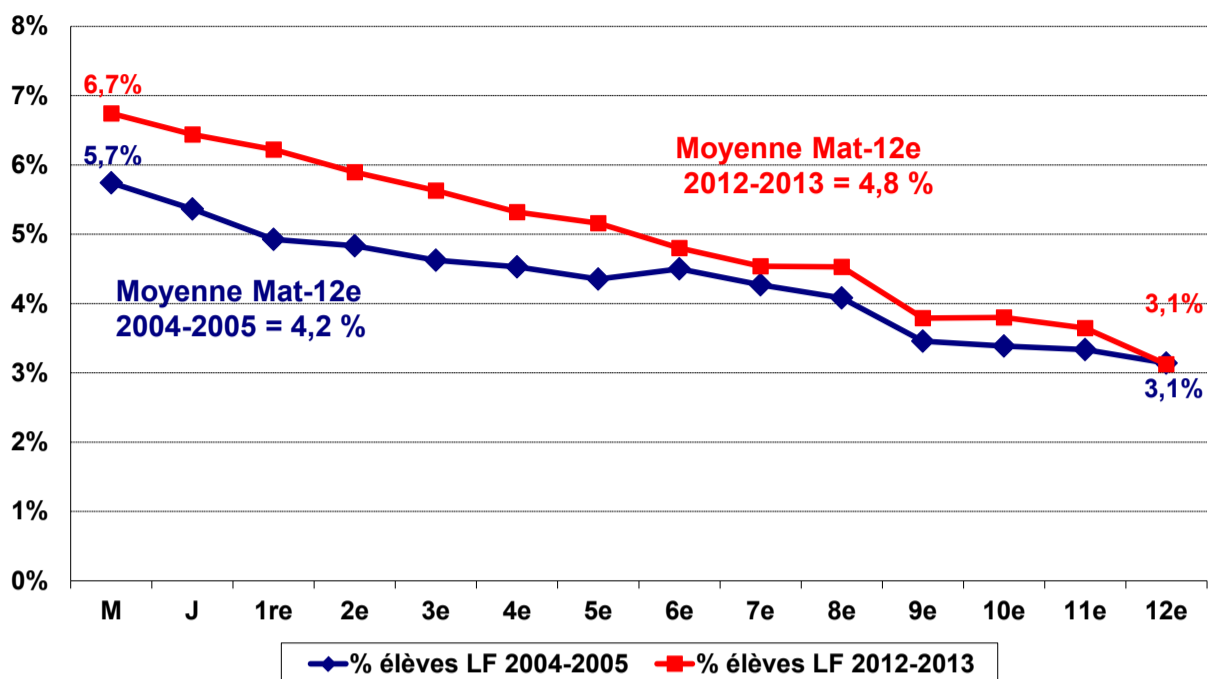
En 1998, la province comptait 93 884 élèves dans les écoles de langue française. En 2004-2005, l'année suivant l'élimination de la 13<sup>e</sup> année, les effectifs d'élèves dans les écoles de langue française ont atteint leur niveau le plus bas avec 89 839 élèves. Cette année a aussi coïncidé avec le lancement de la PAL. Par la suite, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de langue française a augmenté, atteignant 98 695 élèves en 2012-2013<sup>2</sup>, dans 439 écoles, soit 339 écoles élémentaires et 100 écoles secondaires.

Malgré une estimation de la population francophone d'âge scolaire à environ 4,1 % de la population totale d'âge scolaire en Ontario<sup>3</sup>, le nombre d'élèves inscrits en maternelle dans les écoles de langue française représente 6,7 % de tous les élèves de maternelle en Ontario. Cette proportion d'élèves inscrits dans les écoles de langue française va en diminuant au fur et à mesure des années scolaires, ne représentant plus que 3,1 % des élèves inscrits en 12<sup>e</sup> année en Ontario. Il est donc évident que malgré les succès en recrutement, la fidélisation des élèves dans les écoles de langue française demeure un enjeu de taille.

<sup>2</sup> Extraits de données du système d'information scolaire (SISOn) du ministère de l'Éducation (2012-2013)

<sup>3</sup> Selon les données du Recensement de 2011 de Statistique Canada

**Pourcentage d'élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario par année d'étude, à l'échelle provinciale 2004-2005 et 2012-2013**



Les conseils scolaires de langue française, en consultation avec la communauté francophone, ont révisé ou adopté une politique locale en matière d'admission dont la mise en œuvre a débuté en janvier 2010. Les conseils scolaires de langue française ont également élaboré des protocoles en matière d'accueil et d'accompagnement et formé des équipes d'accueil dans chaque école dans le but d'assurer que l'admission soit inclusive et que la procédure d'admission des élèves soit transparente. Aussi, le protocole d'accueil et de communication vise à faire en sorte que tous les parents et les élèves qui fréquentent les écoles de langue française en Ontario se sentent bien accueillis et puissent jouer un rôle au sein de la communauté scolaire. Une attention particulière est portée aux élèves issus de l'exogamie et de l'immigration. Enfin, les conseils scolaires ont amorcé la formation du personnel scolaire de tous les niveaux afin que toutes et tous soient prêts à jouer leur rôle dans l'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves et de leurs parents.

Afin d'élaborer des politiques et pratiques efficaces et assurer que chaque élève réalise son plein potentiel, il faut disposer de données exactes et fiables. C'est pourquoi en 2007, le ministère de l'Éducation a publié *Les chemins de la réussite pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuits*. Ce document a été conçu pour aider les conseils scolaires à élaborer des politiques et des pratiques efficaces pour une auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones. Cela fait partie de la mise en œuvre de la Stratégie d'éducation des Autochtones de l'Ontario qui vise à appuyer l'apprentissage et le rendement des élèves autochtones. Suite à cette publication et aux efforts entrepris de 2011-2012 à 2012-2013, il y a eu 44 % plus d'élèves au sein des conseils scolaires de langue française qui se sont auto-identifiés en tant que Premières nations, Métis et Inuits. Toutefois, il existe un écart important entre le nombre d'élèves auto-identifiés et le nombre estimé de francophones d'âge scolaire ayant une identité autochtone basé sur les données du Recensement de Statistique Canada de 2006. Le processus d'auto-identification est à ses débuts et les parents doivent prendre la décision d'auto-identifier leurs enfants, ce que beaucoup hésitent encore à faire par peur d'être ostracisés ou que leurs enfants soient victimes de racisme. Le Ministère travaille présentement à augmenter le taux d'auto-identification des élèves autochtones.

### 4.1.3 Les programmes et les défis à relever

#### Palier élémentaire

Les 339 écoles élémentaires mettent en œuvre le Programme à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants ainsi que les huit programmes-cadres du ministère de l'Éducation qui incluent, entre autres, les domaines suivants : français, mathématiques, sciences, éducation physique et santé, éducation artistique et études sociales.

Le palier élémentaire bénéficie également de programmes ciblés visant le développement de la littératie et de la numératie pour l'amélioration du rendement dans toutes les matières scolaires. Le gouvernement de l'Ontario continuera d'investir dans la mise en œuvre d'initiatives comme l'accueil et l'accompagnement, et l'élaboration d'outils pédagogiques, tels que des ressources en mathématiques et en français.

#### Palier secondaire

Dans les 100 écoles secondaires, 18 programmes-cadres sont enseignés, dont les matières suivantes : français, mathématiques, anglais, sciences, études canadiennes et mondiales. En 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> année, l'élève peut combiner les différents types de cours, soit les cours théoriques, appliqués et ouverts pour explorer ses intérêts. En 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année, l'élève peut se concentrer davantage sur ses objectifs en déterminant son programme en fonction de sa destination au palier postsecondaire, soit l'université, le collège, le monde du travail ou les programmes d'apprentissage. Chaque cours de 110 heures correspond à un crédit et le ministère de l'Éducation s'attend à ce que les élèves de 9<sup>e</sup> année aient accumulé au moins huit crédits chacun, et ceux de 10<sup>e</sup> année, 16 crédits chacun. Pour obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario (DESO), l'élève doit obtenir au moins 30 crédits, dont 18 obligatoires et 12 au choix. Il doit également effectuer 40 heures de service communautaire et réussir le Test provincial de compétences linguistiques (TPCL).

#### Mise à niveau

Afin d'assurer la réussite de tous les élèves dans les écoles de langue française, le ministère de l'Éducation offre, par l'entremise des conseils scolaires de langue française, des programmes favorisant l'acquisition et l'amélioration de compétences de base. Le programme d'Actualisation linguistique en français (ALF), sert à améliorer les compétences langagières en français des élèves dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité, et dont le français n'était pas la langue d'enseignement. Le Programme d'appui aux nouveaux arrivants (PANA), est destiné à aider les élèves originaires de l'étranger, surtout de pays où le français est la langue d'enseignement ou d'administration publique, qui sont sous-scolarisés et qui ont besoin d'appui pour s'intégrer à la société canadienne.

Le ministère de l'Éducation a publié au printemps 2010 les programmes-cadres révisés d'ALF et du PANA pour les paliers élémentaire et secondaire. Différents outils ont été élaborés pour assurer la mise en œuvre de ces programmes-cadres. Notons par exemple, la Trousse d'acquisition des compétences langagières en français (TACLEF) pour tracer le profil langagier de l'élève apprenant du français et la Trousse de précision des acquis en mathématiques pour l'élève nouvel arrivant.

#### Vers des sommets

L'éducation en milieu minoritaire requiert un encadrement particulier pour s'assurer de créer des conditions gagnantes et favoriser la réussite des élèves et ce, malgré des opportunités et ressources en langue française parfois restreintes. C'est pourquoi le ministère de l'Éducation continue de mettre en œuvre plusieurs initiatives et stratégies telles que *Destination Réussite*.

Devant le défi lié à l'offre limitée de programmes à l'école secondaire de langue française, l'initiative *Destination Réussite, volet 1 : Mise en œuvre des programmes*, assure la collaboration entre les conseils scolaires et les divers partenaires du secondaire, du postsecondaire et du marché du travail. Ce programme vise à offrir des programmes d'appui à la réussite des élèves équivalents à ceux offerts dans les écoles de langue anglaise. Il a favorisé, entre autres, l'ajout de programmes de la Majeure Haute Spécialisation (ensemble de cours en lien avec un cheminement de carrière spécifique) et l'élargissement des programmes à double reconnaissance de crédit (crédit qui compte à la fois pour le diplôme d'études secondaires et pour un diplôme collégial ou un certificat)<sup>4</sup>. En 2012-2013, il existe 179 programmes de la Majeure Haute Spécialisation en français et plus de 1 520 en anglais (81 écoles secondaires de langue française y participent, comparativement à 670 écoles de langue anglaise) et, alors qu'il y a 62 programmes de double reconnaissance de crédit disponibles en français, il y en a 451 en anglais.

Dans le cadre de la *Stratégie visant la réussite des élèves de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>*, l'initiative *Destination Réussite, Volet amélioration des écoles* offre un accompagnement à la direction d'école et à son équipe dans le but d'améliorer le rendement de chaque élève de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, en plus de maximiser ses chances de succès dans une école de langue française au 21<sup>e</sup> siècle.

Outre *Destination Réussite*, d'autres initiatives liées à la *Stratégie visant la réussite des élèves* viennent appuyer le personnel enseignant dans la mise en œuvre de pratiques pédagogiques efficaces. Notons par exemple : la stratégie d'accompagnement en mathématiques, la littératie chez les garçons, l'initiative d'engagement des élèves, le réengagement des élèves 12<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> +, la différenciation pédagogique et l'apprentissage parallèle dirigé.

### **Enseignement et apprentissage au 21<sup>e</sup> siècle**

Depuis 2009, le ministère de l'Éducation s'est engagé à l'échelle de la province dans une initiative à phases multiples portant sur l'enseignement et l'apprentissage au 21<sup>e</sup> siècle. Cette initiative vise à mobiliser l'expertise et le savoir collectifs dans une vision commune. Faisant ainsi, le Ministère s'inscrit dans une avancée à faire évoluer les élèves de l'Ontario pour qu'ils deviennent des partenaires actifs et engagés dans une société de hauts savoirs et de plus en plus branchée sur le plan des technologies. Pour atteindre son objectif, le Ministère collabore à des recherches provinciales, nationales et internationales et finance une étude collaborative longitudinale. Cette étude, par la mise en œuvre de projets pilotes dans les conseils scolaires de la province, permet de recueillir des preuves sur les impacts de l'intégration des technologies, comme soutien à l'enseignement et à l'apprentissage au 21<sup>e</sup> siècle.

La *Stratégie ontarienne d'apprentissage électronique* est un bon exemple d'initiative qui soutient l'enseignement et l'apprentissage au 21<sup>e</sup> siècle, et ce, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Dans le cadre de cette stratégie, le ministère de l'Éducation est responsable de fournir aux conseils scolaires de langue française un leadership, entre autres, en matière d'apprentissage hybride, de pédagogie en ligne et de développement de contenu numérique. Les diverses composantes de la Stratégie sont l'*environnement d'apprentissage virtuel* (EAV), la *Banque de ressources éducatives de l'Ontario* (BREO) et les communautés d'*@pprentissage*. La Stratégie soutient également le *Consortium d'apprentissage virtuel de langue française de l'Ontario* (CAVLFO), qui est responsable de l'offre de cours en ligne et de la formation du personnel enseignant. Le service d'aide aux devoirs, le Centre de vidéoconférence scolaire provincial, les soutiens sur les plans de la technologie et de la formation du personnel enseignant font partie intégrante de la Stratégie. Puisque les compétences requises sur le marché du travail sont en constante évolution et que les changements sur le plan technologique sont

<sup>4</sup> Pour de plus amples informations sur les programmes et les initiatives du ministère de l'Éducation de l'Ontario, veuillez consulter ce site Internet : [www.edu.gov.on.ca](http://www.edu.gov.on.ca).



rapides, ces dernières initiatives, fruit d'une collaboration des 12 conseils scolaires de langue française, sont appelées à évoluer.

### **Vivre l'expérience de l'école avant de commencer les classes**

En 2009, reconnaissant l'impact positif de l'apprentissage en bas âge sur le développement des enfants, et suite au rapport de Charles Pascal, *Dans l'optique de notre meilleur avenir : Mise en œuvre de l'apprentissage des jeunes enfants en Ontario*, l'Ontario a pris des mesures afin d'introduire la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein pour l'ensemble des enfants âgés de quatre et de cinq ans en Ontario. Les écoles de langue française offrent cette possibilité depuis déjà plus de dix ans.

Quelques années auparavant, le Groupe de travail permanent EDU-FCU sur le continuum de l'apprentissage en langue française (ci-après « Groupe de travail permanent ») avait recommandé la *Stratégie de création de services de garde préscolaire dans les écoles de langue française*. Cette stratégie a débuté en 2008-2009 lorsque 11 nouveaux services de garde ont été créés dans 11 conseils scolaires de langue française grâce aux fonds de l'Entente Canada-Ontario. À cette époque, l'Ontario comptait 57 % d'écoles élémentaires de langue française qui offraient un service de garde. La Stratégie s'est poursuivie pendant la durée de l'Entente 2009-2013 afin de créer ou de rénover 42 services de garde dans les 12 conseils scolaires, et d'atteindre ainsi une cible de 70 % d'écoles élémentaires de langue française offrant un service de garde. L'objectif provincial est d'augmenter à 75 % d'ici 2016-2017 la proportion d'écoles élémentaires de langue française qui offrent des services de garde.

Suite à un transfert de fonctions du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de l'Éducation a, depuis avril 2010, la responsabilité de l'apprentissage et du développement de la petite enfance et depuis janvier 2012, celle de la délivrance des permis pour les services de garde. Dans le cadre de ses nouvelles responsabilités, le ministère de l'Éducation a publié en 2013 le *Cadre d'apprentissage des jeunes enfants*. Ce dernier sert à orienter l'élaboration des programmes destinés aux enfants, de la naissance à l'âge scolaire, en passant par la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein.

### **Vivre l'expérience de la langue française en dehors de la salle de classe**

Le ministère de l'Éducation contribue aussi à la planification d'événements francophones pour les élèves de l'Ontario, comme le Parlement Jeunesse et plusieurs activités d'animation culturelle régionales et provinciales, tels des stages de leadership et les Jeux franco-ontariens qui visent à favoriser la construction identitaire des élèves et à leur faire vivre l'expérience du français dans un contexte qui va au-delà de la salle de classe et de l'école<sup>5</sup>.

C'est dans cette même optique que la DPPELF a mis sur pied l'initiative *Élargir l'espace francophone* afin de fournir aux élèves des activités hors du rayonnement de l'école et au cours desquelles la langue française peut être utilisée dans un contexte social, récréatif, communautaire et professionnel.

### **Ressources humaines et pédagogiques**

Le ministère de l'Éducation continue d'offrir du perfectionnement professionnel au personnel scolaire (p. ex., personnel enseignant, personnes à la direction des écoles), pour créer un encadrement favorisant le succès des élèves. Ce perfectionnement est offert par l'entremise de l'équipe du projet Formation du personnel à l'amélioration de la réussite scolaire des élèves (FARE) du Centre franco-ontarien de ressources pédagogiques (CFORP).

<sup>5</sup> Liste à être remise trimestriellement

De plus, dans chacun des 12 conseils scolaires de langue française, on retrouve des conseillères et conseillers pédagogiques qui offrent de la formation à l'appui de la mise en œuvre du curriculum de l'Ontario et des initiatives liées à la réussite de tous les élèves telles que littératie et numératie. Des séances de formation portant sur une approche culturelle de l'enseignement et visant l'intégration de la culture francophone dans les pratiques pédagogiques sont aussi offertes au personnel scolaire des écoles de langue française de l'Ontario.

L'accompagnement offert au personnel enseignant est adapté aux besoins particuliers des écoles. Il comporte, entre autres, des rencontres entre les conseillères et conseillers pédagogiques et des groupes d'enseignantes et d'enseignants d'une école pour améliorer les stratégies d'enseignement et d'évaluation qui favorisent la réussite scolaire et la construction de l'identité francophone de tous les élèves. La formation du personnel de direction d'école est aussi offerte afin d'améliorer leurs compétences pédagogiques et ainsi assurer un leadership pédagogique auprès du personnel enseignant de l'école.

En termes de ressources pédagogiques, la *liste Trillium* établit le répertoire des ressources approuvées par le ministère de l'Éducation pour utilisation dans les écoles de langue française de l'Ontario. Créé en 2012, le site EduSource offre au personnel scolaire des ressources en appui à la mise en œuvre du curriculum de l'Ontario ainsi qu'aux différentes initiatives du ministère de l'Éducation pour la réussite scolaire et la construction de l'identité francophone de tous les élèves.

#### 4.1.4 Rendement des élèves

Les résultats des tests provinciaux de 2012-2013 indiquent que 81 % ou plus des élèves des écoles de langue française de 6<sup>e</sup> année atteignent la norme provinciale (niveau 3 ou 4) en lecture, écriture et mathématiques. De plus, 78 % ou plus des élèves de 3<sup>e</sup> année atteignent la norme dans les trois matières. Le taux de réussite des élèves des écoles de langue française au TPCL est en hausse, passant de 84 % en moyenne en 2008-2009, à 88 % en 2012-2013.

Tableau 3

Résultats aux tests de l'OQRE									
Pourcentage d'élèves ayant atteint la norme provinciale									
2012-2013	3 <sup>e</sup> année			6 <sup>e</sup> année			9 <sup>e</sup> année maths		10 <sup>e</sup> année
	Lecture	Écriture	Maths	Lecture	Écriture	Maths	Théorique	Appliqué	TPCL
Langue française	78	83	78	89	86	81	81	51	88
Langue anglaise	68	77	67	77	76	57	84	44	82

Les résultats du TPCL de 2012-2013 démontrent que les élèves du cours appliqué (10<sup>e</sup> année) ont progressé de 8 points de pourcentage par rapport à 2008-2009, cependant ils ont moins bien réussi à l'ensemble des questions du test que les élèves du cours théorique (67 % vs 96 %)⁶. Le Ministère examine actuellement des moyens par lesquels il pourrait améliorer le rendement de tous les élèves qui suivent des cours du niveau appliqué. Bien qu'il y ait eu une nette augmentation de 11 points de pourcentage depuis 2008-2009, les résultats des tests de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) de 2012-2013 en mathématiques de 9<sup>e</sup> année indiquent que seulement 51 % des élèves du cours appliqué ont obtenu un rendement équivalent ou supérieur à la norme provinciale (niveau 3). La *Stratégie provinciale d'accompagnement*

6 Office de la qualité et de la responsabilité en éducation, 2012-2013.

en mathématiques vise à aborder les enjeux liés à l'enseignement et l'apprentissage des mathématiques.

Le rendement des garçons en littératie demeure un défi. En effet, les tests provinciaux d'écriture et de lecture montrent un écart à tous les niveaux entre les garçons et les filles. Le Programme pancanadien d'évaluation (PPCE), une initiative du CMEC qui a pour objectif de compléter les évaluations qui existent déjà dans chaque province et territoire, indique également que le rendement des filles est supérieur à celui des garçons en lecture.

Il importe aussi de répondre aux besoins de certaines clientèles pour lesquelles on constate un écart de rendement : les Premières nations, Métis et Inuits, les élèves pupilles de la couronne, les élèves apprenants du français, les élèves nouveaux arrivants et les élèves présentant des difficultés d'apprentissage.

Le Ministère examine présentement des stratégies d'impact afin d'améliorer le rendement de ces élèves. Le développement du leadership du personnel enseignant, le développement de la construction identitaire des élèves, le développement des habiletés supérieures de la pensée des élèves, le développement du caractère ainsi que le développement des compétences à l'ère numérique sont quelques exemples de ces stratégies d'impact.

#### 4.2 Stratégie de mesure de rendement

Le tableau qui suit présente un portrait, une image de la situation de l'éducation en langue française en Ontario, selon les données disponibles au moment de la préparation de l'Entente, par axe d'intervention. Ces données seront utilisées pour mesurer les progrès effectués au cours des cinq années de l'Entente. Les indicateurs de rendement et les cibles à atteindre sont détaillés par axe d'intervention dans les tableaux de la section 7 du présent document.

Tableau 4

AXES D'INTERVENTION	DONNÉES DE DÉPART	SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE
Participation des élèves (voir tableau 7.1)	Recrutement : En 2012-2013, le nombre d'élèves fréquentant les écoles de langue française en Ontario était de 98 695.	Extraits de données du système d'information scolaire (SISOn) du ministère de l'Éducation au sujet des effectifs scolaires.
	Fidélisation : En 2011-2012, 2 436 élèves ont quitté les écoles de langue française pour fréquenter les écoles de langue anglaise.	Extraits de données du SISOn du ministère de l'Éducation au sujet des effectifs scolaires. Nombre d'élèves qui ont transféré à l'école de langue anglaise en 2011-2012
Offre de programmes (voir tableau 7.2)	Programmes visant la transition vers le postsecondaire (données de 2011-2012) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- taux de participation à la Majeure Haute Spécialisation 20 % et taux d'obtention du diplôme d'études secondaires (DESO) avec le sceau rouge de la Majeure : 36 %</li> <li>- taux de participation au coop régulier 14,2 %, au coop d'été 1,4 % et au coop en éducation permanente 3,1 %</li> </ul>	Extraits de données du SISOn du ministère de l'Éducation.  Définition: Taux de participation relatif à la Majeure = pourcentage de l'effectif inscrit à la Majeure en 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année divisé par le nombre total d'élèves en 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année.  Taux d'obtention du DESO = pourcentage des élèves de 12 <sup>e</sup> année inscrits à la Majeure qui ont obtenu leur diplôme.  Taux de participation coop = pourcentage de l'effectif inscrit au coop (c'est-à-dire, effectif coop de 10 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> année / effectif total).
	Apprentissage électronique (données de 2012-2013) : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre de cours en ligne : 79;</li> <li>- nombre de ressources médiatisées : 9 800.</li> </ul>	Inventaire du ministère de l'Éducation. Nombre de cours en ligne élaborés pour le palier secondaire.
Rendement des élèves	Réussite aux tests provinciaux en 2012-2013 : Les résultats moyens aux tests provinciaux de l'OQRE (6 <sup>e</sup> année) étaient :	Extraits de données du SISOn du ministère de l'Éducation au sujet des résultats aux tests provinciaux standardisés de l'OQRE, au TPCL et au Test provincial de mathématiques (TPM)

AXES D'INTERVENTION	DONNÉES DE DÉPART	SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE
Rendement des élèves (voir tableau 7.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en lecture : 89 %;</li> <li>- en écriture : 86 %;</li> <li>- en mathématiques : 81 %.</li> </ul> <p>Les résultats moyens au TPCL de 10<sup>e</sup> année étaient de 88 %.</p> <p>Les résultats au TPM de 9<sup>e</sup> année étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du cours théorique : 81 %;</li> <li>- du cours appliqué : 51 %.</li> </ul>	
	En 2011-2012, le taux d'obtention du diplôme pour les élèves des écoles de langue française n'était pas encore disponible. Le taux pour les 72 conseils scolaires était de 83 %.	Extraits de données du système d'information scolaire (SISOn) du ministère de l'Éducation.  Taux d'obtention du diplôme des élèves des écoles de langue française.
Milieux scolaires enrichis (voir tableau 7.4)	Proportion des écoles élémentaires de langue française qui offrent des services de garde en 2011-2012 : 68 %.	Données provenant du ministère de l'Éducation, des conseils scolaires et des services de garde. Nombre d'écoles élémentaires de langue française offrant des services de garde divisé par le nombre total d'écoles élémentaires de langue française.
	Nombre d'activités culturelles provinciales en 2012-2013 : 24	Données provenant du ministère de l'Éducation. Recensement des grands rassemblements jeunesse d'ordre provincial.
Appui au personnel éducatif et à la recherche (voir tableau 7.5)	Nombre d'enseignantes et d'enseignants qui ont reçu un accompagnement en 2011-2012 : 897. Nombre de conseils scolaires qui ont reçu un accompagnement en 2011-2012 : 12.	Données provenant du ministère de l'Éducation.

### 4.3 Processus de consultation

Dans le cadre de l'Entente, le ministère de l'Éducation s'est engagé à consulter ses partenaires par divers moyens, entre autres :

- A. une coordination par le Comité conjoint. Le Comité conjoint est composé de représentantes et représentants du Conseil des directions de l'éducation de langue française (CODELF) et de représentantes et représentants du ministère de l'Éducation. Au cours de l'Entente, les conseils scolaires de langue française seront consultés et informés périodiquement par l'entremise de ce comité. Celui-ci s'est d'ailleurs rencontré le 9 avril 2013 afin de discuter des initiatives à financer dans le cadre de ce plan d'action;
- B. des consultations menées auprès des partenaires en éducation ainsi que des directions de l'éducation par l'entremise du CODELF. Celles-ci ont eu lieu le 29 mai et 28 août 2013;
- C. des suivis auprès des conseils scolaires de langue française.

Le ministère de l'Éducation tient aussi compte des recommandations faites par le Groupe de travail permanent. Le Groupe de travail permanent conseille les ministres de l'Éducation et de la Formation et des Collèges et Universités sur des enjeux qui contribuent au développement stratégique de l'éducation en langue française.

Les consultations récentes avec les partenaires en éducation ont démontré que les initiatives en cours depuis le début de l'entente précédente, grâce à la contribution financière de Patrimoine canadien, ont eu un impact positif sur l'ensemble du système d'éducation en langue française.

Le système de l'éducation en langue française a en effet connu un accroissement du nombre d'élèves fréquentant les écoles de langue française en Ontario, passant de 92 976 en 2009 à 98 695 en 2012-2013.

Les initiatives tant au niveau des élèves que du personnel enseignant ont permis de continuer à réduire les écarts entre garçons et filles. Ces initiatives ont aussi contribué au

succès des élèves lors des différents tests provinciaux de l'OQRE ainsi qu'à l'amélioration du taux de graduation au niveau secondaire.

Cependant, il reste beaucoup à faire pour fidéliser les élèves qui quittent le système d'éducation en langue française à différentes étapes de leur parcours scolaire. Il faut continuer à travailler de façon à augmenter le taux de succès des filles en mathématiques et celui des garçons en lecture et écriture.

Fort de l'appui de ses partenaires, le Ministère a décidé de reconduire la plupart des initiatives de l'entente précédente dans le but de continuer d'accroître le succès des élèves et d'assurer leur transition au postsecondaire. Pour ce faire, le Ministère a bonifié l'offre de programmes et des ressources en plus de mettre l'accent sur la technologie au 21<sup>e</sup> siècle afin d'assurer que les élèves aient accès aux compétences qui leur seront nécessaires dans leur vie future.

## 5. FRANÇAIS LANGUE SECONDE AUX PALIERS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

### 5.1 État de la situation

#### 5.1.1 Le système

Le système d'éducation en langue anglaise de l'Ontario compte 60 conseils scolaires de district (31 conseils publics et 29 conseils catholiques).

En 2012-2013, l'Ontario comptait 2 031 205 étudiants dont 1 932 510 dans des conseils scolaires de district de langue anglaise (1 272 376 élèves de la maternelle à la 8<sup>e</sup> année, et 660 134 élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année)<sup>7</sup>. Desservir cette importante et vaste population étudiante exige une approche stratégique à l'apprentissage, y compris l'apprentissage du français en tant que langue seconde.

Le système d'éducation en langue anglaise souscrit pleinement à la promotion du bilinguisme et au renforcement du français langue seconde (FLS) auprès de tous les étudiants. À cette fin, le ministère a publié en 2013 un cadre stratégique et une version révisée du programme-cadre du FLS. L'accent est mis sur l'importance de l'apprentissage du FLS et la facilitation de stratégies efficaces d'enseignement en vue d'améliorer le rendement des élèves en FLS.

#### 5.1.2 Programmes

En Ontario, les élèves qui fréquentent des écoles publiques de langue anglaise doivent obligatoirement étudier le FLS de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année. Ils doivent aussi obtenir au moins un crédit en FLS pour obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario. Les élèves peuvent aussi obtenir deux autres crédits en français à titre de crédits de cours obligatoires pour obtenir leur diplôme.

Le ministère de l'Éducation reconnaît trois programmes de FLS :

- Core French [programme de base de français] – Les élèves apprennent le français en tant que matière. Ils acquièrent une maîtrise de base de la langue. Tous les 60 conseils scolaires de district de langue anglaise offrent le programme de base de français, qui est obligatoire de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année.
- Extended French [programme intensif de français] – Les élèves apprennent le français en tant que matière, et au moins une autre matière de ce programme d'études optionnel est enseignée en français. Au niveau élémentaire, au moins 25 pour 100 de l'enseignement est dispensé en français. Au niveau secondaire, les élèves doivent accumuler au moins sept crédits en français (1 crédit correspondant à 110 heures de cours) : quatre sont des cours de FLS et trois sont d'autres matières enseignées en français.
- French Immersion [programme d'immersion en français] – Les élèves étudient le français en tant que matière, et au moins deux autres matières de ce programme d'études optionnel sont enseignées en français. Au niveau élémentaire, au moins 50 pour 100 de l'enseignement est dispensé en français. Au niveau secondaire, les élèves doivent accumuler au moins dix crédits en français (1 crédit correspondant à 110 heures de cours) : quatre sont des cours de langue de FLS et six sont d'autres matières enseignées en français.

Les trois programmes de FLS permettent aux élèves d'acquérir des connaissances et des compétences en français, selon divers niveaux d'intensité. De plus, ces

<sup>7</sup> Selon les données préliminaires d'établissements scolaires du Système d'information scolaire de l'Ontario (SISO) du ministère de l'Éducation - 2012-2013.

programmes aident les élèves à apprécier la langue française et la culture francophone au Canada et dans le monde.

Bien que le nombre d'élèves dans les écoles de langue anglaise soit en général en baisse, la hausse nette du nombre d'inscriptions (soit 31 579 élèves de plus) aux programmes d'immersion en français entre 2007-2008 et 2011-2012 témoigne de l'intérêt grandissant à cet égard. L'Ontario élargit ses programmes d'immersion en français à l'échelle de la province pour permettre aux élèves du palier secondaire d'atteindre un niveau de compétence plus élevé en français et leur offrir davantage d'occasions de faire carrière dans les deux langues.

En 2011-2012, tous les 60 conseils scolaires de district de langue anglaise offraient le programme de base de français. Cinquante-trois (53) d'entre eux offraient, en plus du programme de base de français, le programme intensif de français ou le programme d'immersion en français au palier élémentaire. Au cours de cette même année scolaire, parmi les 58 conseils scolaires de district de langue anglaise qui offraient un enseignement de niveau secondaire, tous offraient le programme de base de français et 50 d'entre eux offraient, en plus du programme de base de français, le programme intensif de français ou le programme d'immersion en français. En 2011-2012, le programme d'immersion en français était offert dans 683 écoles élémentaires et dans 171 écoles secondaires. Le programme intensif de français était offert dans 182 écoles élémentaires et dans 125 écoles secondaires. Environ 23,2 % des écoles offraient le programme d'immersion en français et/ou le programme intensif de français.

### **5.1.3 Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année**

En 2013, l'Ontario a fait part de sa vision de faire appel à l'action pour renforcer le FLS :

*« Les élèves des conseils scolaires de langue anglaise utilisent le français avec assurance et compétence dans leur vie quotidienne. »*

Afin de soutenir les conseils scolaires de district dans leur effort pour accroître autant que possible les chances que les élèves réalisent leur plein potentiel en FLS, en février 2013, le ministère de l'Éducation a publié le document intitulé *Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario, de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année*. Ce cadre, le tout premier document stratégique fondamental sur le FLS produit par le ministère, sert d'appel à l'action et énonce les engagements pris par le ministère à l'égard du FLS pour les années à venir. Le document est disponible en français et en anglais sur le site Web du ministère.

Le cadre stratégique est le fruit de longues recherches, ainsi que des commentaires et des réactions des conseils scolaires de district et d'autres intervenants, notamment l'organisation Canadian Parents for French (Ontario). Il se veut un guide visant à renforcer les programmes de FLS grâce aux efforts coordonnés du personnel enseignant, des élèves, des parents et des collectivités. Le cadre couvre une période de dix ans, au cours de laquelle il servira à appuyer les efforts des conseils scolaires de district visant à permettre aux élèves de tirer parti autant que possible des possibilités offertes.

En plus d'énoncer la vision stratégique du ministère à l'égard du FLS, le présent document fondamental établit trois objectifs clairs en matière de FLS, qui s'alignent sur les axes d'intervention indiqués dans l'entente :

- Améliorer l'assurance, la maîtrise de la langue et le rendement des élèves en FLS.
- Accroître le pourcentage d'élèves qui étudient le FLS jusqu'à l'obtention de leur diplôme.
- Accroître l'engagement des élèves, du personnel scolaire, des parents et de la collectivité envers les programmes de FLS.

Le document établit également six principes directeurs :

- Les programmes de FLS s’adressent à tous les élèves.
- L’enseignement et l’apprentissage du français, l’une des deux langues officielles du Canada, sont considérés comme faisant partie intégrante du système d’éducation ontarien.
- L’enseignement du FLS : une passerelle entre les langues et les cultures.
- L’apprentissage du FLS renforce les compétences en littératie, ainsi que le développement cognitif et métacognitif.
- La recherche éclaire la prise de décisions de tous les intervenants.
- L’apprentissage du FLS : l’affaire de toute une vie.

Six axes d’intervention stratégique ont aussi été établis, qui énoncent les éléments d’un plan solide que les conseils scolaires peuvent utiliser pour établir et mettre en œuvre leur propre plan pour l’apprentissage du FLS :

- Promouvoir les programmes de FLS et leurs avantages.
- Renforcer le leadership et la responsabilité.
- Renforcer la programmation pour améliorer le rendement en FLS.
- Appuyer tous les élèves.
- Mettre en place des méthodes de planification, d’enseignement et d’évaluation efficaces.
- Élargir les possibilités d’apprentissage et rehausser l’engagement de tous.

Ces objectifs, principes directeurs et axes d’intervention stratégique ont été établis en vue de réaliser la vision de l’Ontario.

#### **5.1.4 Programme-cadre révisé de français langue seconde (programmes Core French, Extended French et Immersion French), de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année**

La mise en œuvre obligatoire des programmes-cadres révisés de FLS est prévue pour septembre 2014. Ces programmes-cadres révisés contiennent désormais dans les pages préliminaires de l’information fondamentale critique actualisée sur le curriculum même et font le lien entre l’apprentissage et les politiques, les programmes, les priorités, les attentes en matière de curriculum en fonction de la classe scolaire et du glossaire élargi du ministère de l’Éducation.

Les attentes relatives au curriculum sont au cœur de tous les programmes-cadres qui indiquent les attentes générales et particulières. Des soutiens facultatifs tels que des exemples détaillés, des questions incitatives pour enseignantes et enseignants, des réponses d’élèves, des exemples de questions soulevées ainsi que des astuces sont inclus dans la plupart des documents pour qu’ils servent de guide facultatif visant à appuyer le personnel enseignant.

Les révisions sont principalement :

- l’établissement d’approches à l’enseignement et à l’apprentissage axées sur la communication et l’action, notamment sur l’écoute et la communication orale;
- l’intégration de la capacité de pensée critique et de pensée créatrice aux quatre dimensions suivantes : l’écoute, la communication orale, la lecture et l’écriture;
- l’inclusion des occasions offertes aux élèves d’appliquer leurs stratégies de métacognition;
- l’établissement d’une compréhension interculturelle des autres communautés de langue française au Canada et ailleurs dans le monde.

#### **5.1.5 Réalisations et priorités pour l’avenir**

Ces quatre dernières années, le ministère de l’Éducation a réalisé d’importants progrès dans le renforcement du FLS à l’échelle de la province : il y a eu notamment une hausse du taux de participation des étudiants aux programmes d’immersion en français et une hausse du taux de participation des étudiants du cycle secondaire aux programmes de base de français, un plus grand nombre d’occasions pour les



étudiants de participer à des activités culturelles en FLS ont été offertes et le rendement des élèves s'est amélioré. Cela a été possible en lançant différentes initiatives en vertu de l'*Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2009-2010 à 2012-2013*, qui appuie à la fois le personnel enseignant et les étudiants.

Pour intégrer davantage les enseignantes et enseignants du FLS à la communauté d'apprentissage professionnelle générale, des occasions d'apprentissage professionnel ont été créées pour eux en affectant des fonds à tous les 60 conseils scolaires de district de langue anglaise. Des ressources ont été élaborées, notamment :

- *On est capable! On peut se parler en français et on aime ça!*, une série de vidéos visant à aider le personnel enseignant du FLS à développer ses compétences à l'oral dans le cadre d'activités réelles.
- *Prologue*, une publication à l'intention du personnel enseignant travaillant aux points d'entrée du programme d'immersion en français et du programme intensif de français.
- L'outil *Guide to Reflective Practice for Core French Teachers*, qui comprend six modules en ligne : *Oral Proficiency (Compétence à l'oral)*, *Positive Learning Environment (Milieu propice à l'environnement)*, *The Action-Oriented Approach (Approche axée sur l'action)*, *Cooperative Learning (Apprentissage coopératif)*, *Assessment and Evaluation (Évaluation)* et *Learner Autonomy and Metacognition (Profil de l'apprenant et métacognition)*.
- Une série de conférences Web pour appuyer l'utilisation des ressources susmentionnées.

Au cours des cinq prochaines années, le ministère continuera d'élaborer des ressources de promotion du FLS de façon à éclairer les pratiques d'enseignement et d'évaluation et afin d'offrir au personnel enseignant des possibilités d'apprentissage professionnel sur les ressources et les approches d'enseignement et d'apprentissage en cours en FLS. De plus, en vue de renforcer davantage le FLS, l'accent sera mis également sur l'offre de soutiens aux administratrices et administrateurs scolaires en créant un groupe de concertation des directrices et directeurs d'école provinciaux et en établissant une équipe de directrices et directeurs d'école dans chacun des conseils scolaires de district de langue anglaise. Ces groupes orienteront la production des ressources et le partage des stratégies.

Le projet Cadre européen commun de référence (CECR), une initiative importante, a orienté les pratiques d'enseignement et d'évaluation du FLS, ce qui a créé un élan chez les enseignantes et enseignants du FLS, qui mènera à la réalisation de la vision énoncée dans le cadre stratégique pour l'apprentissage du FLS. Trois nouvelles ressources reliées au CECR, disponibles sur le site Web Service de programmes d'études Canada, ont été produites au cours de l'année scolaire 2012-2013 :

- Échantillons de productions orales et écrites selon les niveaux du CECR, une ressource, qui comprend une vidéo et des échantillons de productions orales d'étudiants, validés par le *Centre international d'études pédagogiques*, pour appuyer l'apprentissage professionnel.
- *Pratiques pédagogiques inspirées du CECR*, une série de 11 vidéos montrant un groupe d'enseignantes et enseignants du FLS de l'Ontario en train de planifier en équipe, d'enseigner et d'observer, ainsi que de faire le bilan. Le tout se termine par une harmonisation du travail des étudiants selon les catégories de la grille d'évaluation du rendement de l'Ontario.
- *Exploration du CECR*, 11 vidéos visant à aider les enseignantes et enseignants du FLS aux niveaux élémentaire et secondaire à mieux comprendre comment le CECR peut éclairer les pratiques d'enseignement et d'évaluation avec 10 grandes idées reliées au CECR.

Le ministère a établi un groupe d'analystes provinciaux du CECR composé de représentants de différents conseils scolaires de district de langue anglaise. Ce groupe a établi des orientations stratégiques pour les cinq prochaines années en ce

qui concerne le CECR en Ontario. Les objectifs sont, entre autres, de parvenir à l'échelle de la province à une compréhension cohésive des niveaux de maîtrise du CECR et de passer de la compréhension des principes généraux du CECR à la transformation des pratiques en classe. Faire en sorte que les étudiants comprennent bien le continuum des niveaux de compétence et qu'ils soient capables de se situer sur ce continuum est une nouvelle priorité pour les prochaines années. Par ailleurs, même si les élèves continueront d'être évalués en fonction des attentes du curriculum et des catégories et des niveaux de la grille d'évaluation du rendement énoncés dans le programme-cadre, le ministère prévoit évaluer la maîtrise de la langue française par les étudiants (forces et domaines à améliorer) par le biais d'un examen de compétence reconnu à l'échelle internationale fondé sur les niveaux établis du CECR. Cet examen permettra d'évaluer non seulement les compétences langagières mais aussi les compétences sociolinguistiques, pragmatiques et générales.

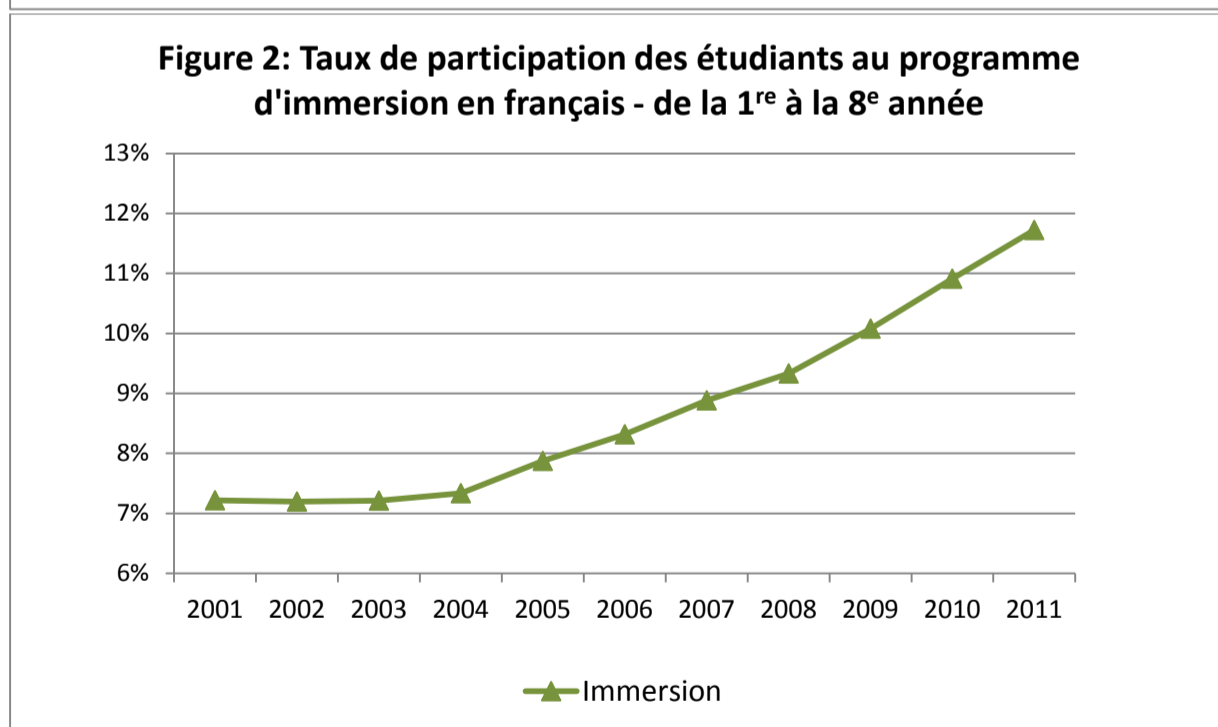
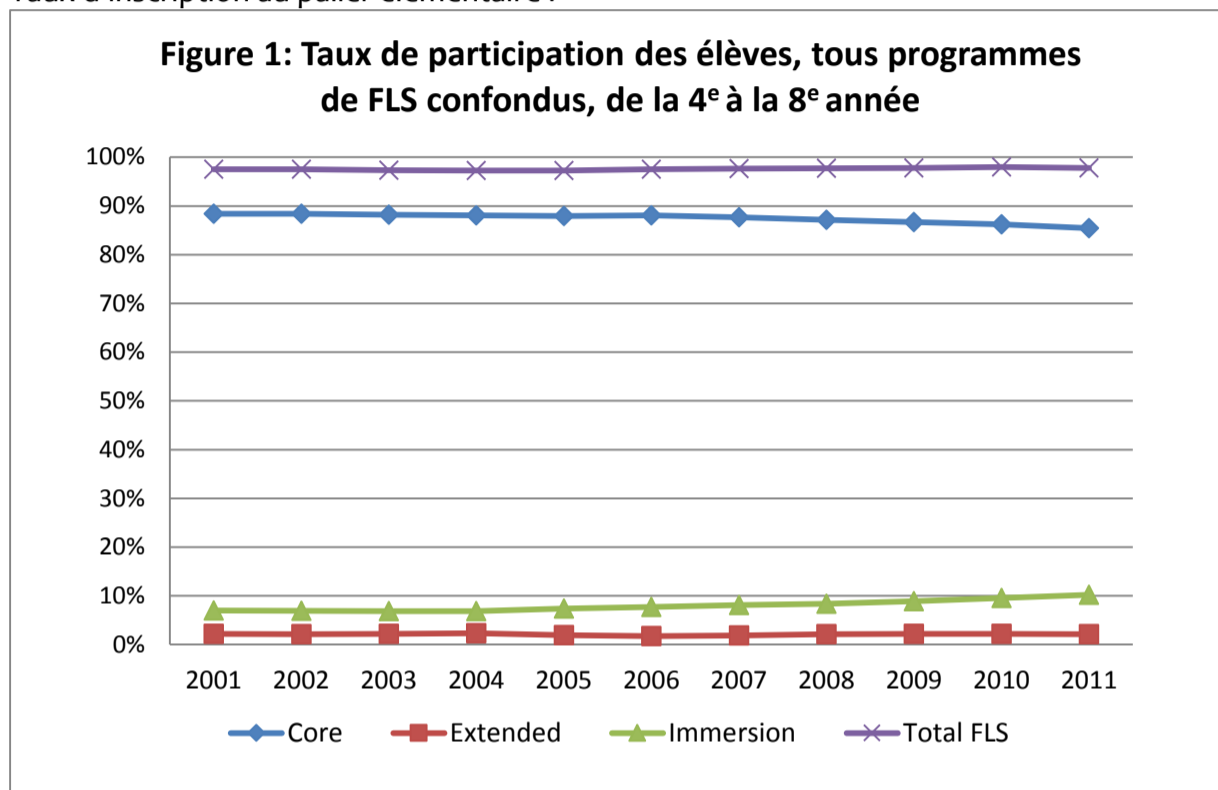
Des occasions d'apprentissage pour les étudiants ont pu être assurées en finançant un plus grand nombre d'activités visant à améliorer et à mettre en pratique les compétences en communication orale. Un important investissement a également été réalisé dans l'élaboration d'un outil Web d'aide aux devoirs visant à aider les étudiants qui participent au programme d'immersion en français, ainsi que leurs parents, à faire leurs devoirs en français.

Entre 2013 et 2018, le ministère fera fond sur les activités d'apprentissage du français qui ont eu lieu au cours des quatre dernières années en permettant des échanges significatifs dans des situations réelles, telles que les expériences vécues sur plusieurs jours afin que les étudiants reconnaissent l'importance d'apprendre le français. De plus, le ministère se concentrera sur le cadre stratégique d'engagement envers la participation en appuyant les efforts des conseils scolaires pour établir des liens avec les élèves, leurs parents et d'autres membres des collectivités dans la promotion du FLS en vue d'éclairer les prochains programmes. Ces mesures s'avéreront des facteurs clés dans la promotion réussie et continue du FLS.

### 5.1.6 Tendence d'inscriptions (de 2001 à 2011)

Les tableaux 1 à 4 ci-dessous montrent les taux d'inscription des étudiants aux programmes d'enseignement du FLS aux paliers élémentaire et secondaire pour les années scolaires de 2001-2002 à 2011-2012. Chaque tableau représente le taux d'inscriptions dans les programmes d'apprentissage du FLS sous forme de pourcentage du nombre total d'inscriptions des élèves dans les écoles de langue anglaise par classe scolaire.

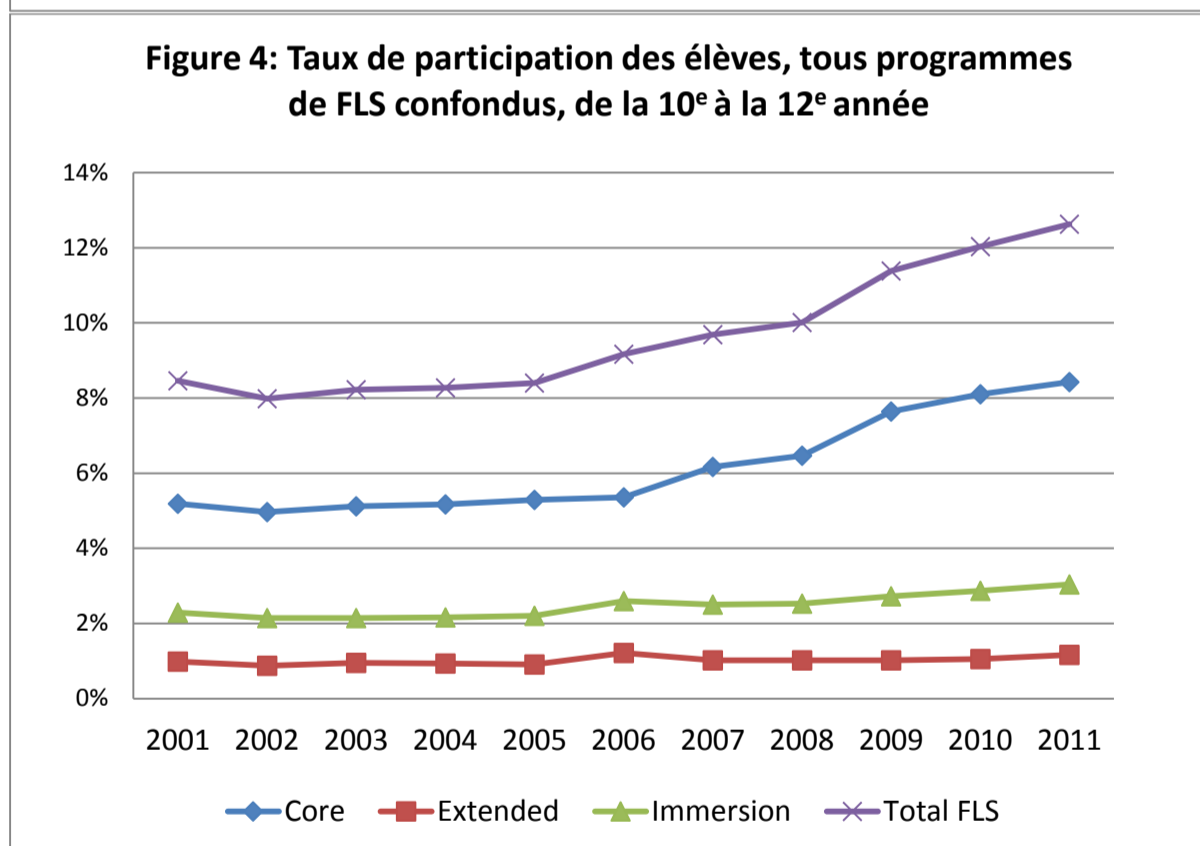
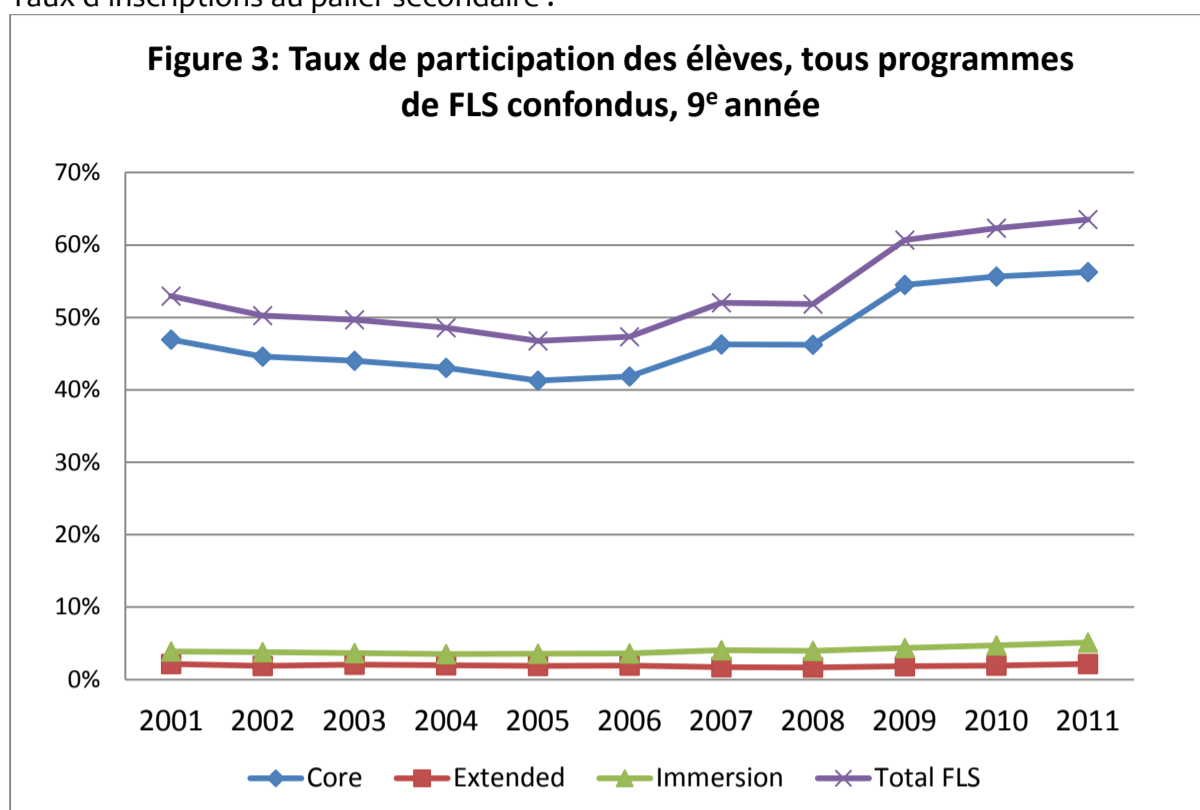
Taux d'inscription au palier élémentaire :



La figure 1 indique que le taux de participation total, tous programmes de FLS confondus, de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année, est passé de 97,5 % en 2001-2002 à 97,8% en 2011-2012. Il montre également que le taux de participation des élèves au programme de base de français (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année) a baissé quelque peu (passant de 88,4 % à 85,4 %) tandis que le taux de participation des élèves au programme d'immersion en français (de la 4<sup>e</sup> à la 8<sup>e</sup> année) a augmenté de 3,2 %.

En examinant de plus près les données pour le programme d'immersion en français de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année de l'année scolaire 2011-2012, on constate que le taux global de

participation des élèves a augmenté de 4,5 % par rapport à l'année scolaire 2001-2002 (voir la figure 2). Il s'agit d'une hausse nette de 38 542 élèves.  
Taux d'inscriptions au palier secondaire :



Les élèves du palier secondaire doivent obtenir un crédit en FLS. La plupart des élèves qui participent à un programme de FLS obtiennent ce crédit à la 9<sup>e</sup> année. En 2011-2012, le taux de participation des élèves de la 9<sup>e</sup> année au programme de base de français était de 56,3 %, soit une hausse de 9,3 % par rapport à 2001-2002. Durant cette même période, le taux d'inscription des élèves de 9<sup>e</sup> année au programme intensif de français est resté inchangé, mais le taux d'inscriptions au programme d'immersion en français a augmenté de 1,2 %. De ce fait, le taux général de participation des élèves de 9<sup>e</sup> année à un programme de FLS a augmenté, de 53 % en 2001-2002 à 63,5 % en 2011-2012.

Tel qu'indiqué dans la figure 4, le taux de participation dans tous les programmes de FLS, chez les élèves de la 10<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, a augmenté de 4,1 % entre 2001-2002 et 2011-2012, soit une augmentation nette de 21 641 étudiants. Il est à noter que 3,2 % de cette hausse est attribuable à la hausse des inscriptions au programme de base de français.

L'un des principes directeurs du cadre stratégique du FLS est que les programmes de FLS s'adressent à tous les étudiants. En plus du travail qui sera exécuté en vertu de ce document critique, au cours des cinq prochaines années, le ministère cherchera surtout à encourager tous les étudiants, y compris les apprenants de l'anglais et les élèves ayant des besoins particuliers, à continuer leurs études en français en offrant des programmes intéressants et en élaborant des ressources qui répondent à leurs besoins et à leurs intérêts.

## 5.2 Stratégie de mesure de rendement

Le tableau ci-dessous présente les données de base pour chaque axe d'intervention financé. Ces données, qui portent principalement sur les secteurs où le besoin se fait le plus sentir, serviront à évaluer les progrès réalisés durant les cinq prochaines années. Les indicateurs et les objectifs de rendement à atteindre sont décrits par axes d'intervention dans les tableaux de la section 8 du présent document.

Tableau 5

AXES D'INTERVENTION	DONNÉES DE DÉPART	SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE
<b>Participation des élèves</b> (Voir tableau 8.1)	En 2011-2012, le pourcentage global d'élèves dans les écoles de langue anglaise inscrits aux programmes de base de français, intensif de français et d'immersion en français, de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année était de 30,9 %.	Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) – système de collecte de données en matière d'éducation du ministère de l'Éducation, selon les soumissions d'octobre et de juin de conseils scolaires.
	En 2011-2012, le pourcentage global d'étudiants dans les écoles de langue anglaise inscrits au programme d'immersion en français, de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année était de 14,1 %.	
	En 2011-2012, 46,6 % des étudiants <u>ayant des besoins d'éducation particuliers</u> fréquentant des écoles de langue anglaise étaient inscrits à un programme de base de français de 9 <sup>e</sup> année.	
<b>Offre de programmes</b> (Voir tableau 8.2)	En 2011-2012, 56 (96,6 %) des 58 conseils scolaires de langue anglaise qui dispensent un enseignant au niveau secondaire offraient le programme de base de français Core French jusqu'à la 12 <sup>e</sup> année au palier secondaire.	Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) – système de collecte de données en matière d'éducation du ministère de l'Éducation. Il est à noter que le programme est offert au palier secondaire par 58 des 60 conseils scolaires.
	En 2011-2012, 53 (88 %) des 60 conseils scolaires de langue anglaise offraient le programme intensif de français Extended French et/ou le programme d'immersion en français French Immersion au palier élémentaire.	
	En 2011-2012, 50 (86 %) des 58 conseils scolaires de langue anglaise qui dispensent un enseignant au niveau secondaire offraient le programme intensif de français Extended French et/ou le programme d'immersion en français French Immersion au palier secondaire.	
	En 2011-2012, 23,2 % des écoles élémentaires et secondaires de langue anglaise offraient le programme intensif de français Extended French et/ou le programme d'immersion en français French Immersion.	
<b>Rendement des élèves</b> (Voir tableau 8.3)	En 2011-2012, 74 % des élèves de la 4 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> année qui participent au programme de base de français Core French avaient atteint la norme provinciale (niveau 3 ou supérieur) relativement aux bulletins scolaires de juin.	Système d'information scolaire de l'Ontario (SISOn) – système de collecte de données en matière d'éducation du ministère de l'Éducation.
	67,8 % des élèves de 9 <sup>e</sup> année inscrits à un programme de FLS avaient atteint la norme provinciale (niveau 3 ou supérieur) en ce qui concerne les notes finales. Voici les résultats par programme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme de base de français Core French : 67,1 %</li> <li>• Programme intensif de français Extended French : 78 %</li> <li>• Programme d'immersion en français French Immersion : 73,6 %</li> </ul> 75,5 % des élèves de la 10 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année qui participent au programme	

	<p>d'immersion en français French Immersion avaient atteint la norme provinciale (niveau 3 ou supérieur) en ce qui concerne les notes finales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10<sup>e</sup> année : 74,5 %</li> <li>• 11<sup>e</sup> année : 74,9 %</li> <li>• 12<sup>e</sup> année : 77,6 %</li> </ul>	
<p><b>Milieux scolaires enrichis</b> (Voir tableau 8.4)</p>	<p>En 2011-2012, près de 256 000 élèves, tous programmes de FLS confondus, avaient participé à des activités d'enrichissement en FLS (p. ex. concerts en français, échanges d'étudiants) pour améliorer leurs compétences langagières en français.</p> <p>En 2012-2013, près de 1 200 élèves de l'élémentaire et du secondaire, tous programmes de FLS confondus, avaient participé à des activités d'enrichissement présentées par des organisations partenaires du ministère de l'Éducation.</p> <p>En 2011-2012, des élèves avaient consacré environ 1 600 jours à une activité d'apprentissage du français se déroulant sur plusieurs jours (p. ex. échanges d'étudiants, activités de plus d'une journée).</p>	<p>Rapports finaux de conseils scolaires pour 2011-2012.</p> <p>Données du ministère de l'Éducation.</p> <p>Rapports finaux de conseils scolaires pour 2011-2012.</p>
<p><b>Appui au personnel éducatif et recherche</b> (Voir tableau 8.5)</p>	<p>En 2011-2012, les enseignantes et enseignants du FLS avaient consacré environ 21 000 jours d'école à une activité d'apprentissage professionnel.</p> <p>Environ 8 000 enseignantes et enseignants du FLS avaient pris part à une activité d'apprentissage professionnel reliée au Cadre européen commun de référence.</p> <p>En 2011-2012, 69 bourses avaient été accordées à des enseignantes et enseignants du FLS pour participer à un programme de FLS en été.</p>	<p>Rapports finaux de conseils scolaires pour 2011-2012.</p> <p>Rapports finaux d'organisations offrant des programmes linguistiques d'été.</p>

### 5.3 Consultations

Le ministère de l'Éducation consulte régulièrement des intervenants, parfois de façon officielle, parfois de façon officieuse, lorsqu'il met au point et en œuvre des politiques et des programmes sur le FLS. Le personnel du ministère dialogue couramment avec différents intervenants.

Pour s'engager davantage à l'égard du bilinguisme en Ontario, le ministère a mis sur pied, en 2010, un groupe de travail provincial du FSL. Le groupe est composé de membres représentant différents points de vue, notamment celui de cadres supérieurs de conseils scolaires, d'enseignantes et enseignants, d'élèves, de parents, d'associations FLS, de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, d'universités et de chercheurs. Le groupe traite de questions reliées au FLS en Ontario, y compris les engagements énoncés dans le plan d'action de 2009-2013 élaboré en vertu de l'Entente Canada-Ontario relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la seconde langue officielle 2009-2010 à 2012-2013.

Des consultations à grande échelle ont été menées dans le cadre de l'élaboration du *Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année*. Deux séries de consultations ont eu lieu au sein et en dehors du ministère. Les directions de l'éducation, les agentes et agents de supervision ainsi que les coordonnateurs du FLS des 60 conseils scolaires de district de langue anglaise, le groupe de travail provincial sur le FLS, Canadian Parents for French, (Ontario) et l'Association des élèves conseillers et conseillères de l'Ontario ont tous contribué à l'élaboration du document. Le plan stratégique à l'échelle du conseil scolaire de district énoncé dans le document s'aligne sur le plan d'action de 2013-2018.

À la fin de 2012 et au printemps 2013, le groupe de travail provincial sur le FLS a été consulté sur des concepts initiaux dans le cadre de l'élaboration du nouveau Plan d'action. En mars 2013, une série de consultations par conférence Web sur chacun des axes d'intervention du plan d'action a eu lieu auprès des 60 conseils scolaires de district de langue anglaise. Les domaines où le besoin se fait le plus sentir ont été établis, de la rétroaction sur les indicateurs de rendement a été sollicité et des discussions ont eu lieu sur d'éventuelles initiatives importantes. Canadian Parents for French (Ontario) a par

ailleurs été consulté sur l'ensemble du plan. Le plan d'action tient compte ainsi des réflexions et des suggestions d'un vaste éventail d'intervenants en matière de FLS.

#### 5.4 Collaboration

Les liens qui unissent les milieux de l'éducation anglophone et francophone de l'Ontario sont renforcés par des efforts de collaboration soutenue entre les programmes de FLS et l'éducation en français. La collaboration est particulièrement importante pour assurer une transition efficace des élèves entre les paliers élémentaire, secondaire et postsecondaire, dont la responsabilité revient à la même Division du ministère de l'Éducation, afin de les encourager à poursuivre l'apprentissage du français à chaque nouveau cycle d'études. Par ailleurs, un certain nombre des initiatives énoncées dans le plan d'action offre des occasions de collaboration entre les deux milieux, en particulier des occasions qui favorisent les partenariats avec des organismes communautaires qui promeuvent l'apprentissage du français auprès des élèves. Ces initiatives encouragent les échanges entre les élèves dont le français est la langue seconde et ceux dont le français est la langue maternelle comme moyen de promouvoir le bilinguisme.

*Le Cadre stratégique pour l'apprentissage du français langue seconde dans les écoles de l'Ontario, de la maternelle à la 12e année* souligne l'importance de la collaboration entre le ministère, les conseils scolaires et les parents. Ceci est clairement démontré dans les initiatives provinciales. Lorsque des communautés s'unissent pour apprendre les unes des autres et échanger des points de vue, la vision de l'Ontario pour l'apprentissage du FLS sera alors réalisée.

## 6. ÉDUCATION POSTSECONDAIRE

### 6.1 État de la situation

#### 6.1.1 Les établissements postsecondaires de langue française et bilingues en Ontario

Il y a onze établissements postsecondaires de langue française ou bilingues en Ontario :

- Deux universités bilingues, soit l'Université d'Ottawa et l'Université Laurentienne, et leurs établissements fédérés ou affiliés (Université St-Paul, Université de Sudbury, Collège de Hearst);
- Le Collège Dominicain, institution bilingue affiliée à l'Université Carleton;
- Une université anglophone, l'Université York, avec un campus bilingue (Collège Glendon);
- Deux établissements offrant des programmes d'études en français (Institut pédagogique de l'Ontario de l'Université de Toronto, Collège d'Alfred de l'Université de Guelph); et
- Deux établissements collégiaux de langue française (le Collège Boréal et La Cité collégiale).

En 2011-2012, plus de 24 400 étudiantes et étudiants de langue française fréquentaient des établissements postsecondaires en Ontario, soit plus de 6 000 au palier collégial et plus de 18 000 au palier universitaire.

Les universités bilingues offrent aussi des programmes et/ou de l'appui aux étudiantes et étudiants dont le français est la langue seconde. Ainsi, l'Université d'Ottawa a mis sur pied et appuie un régime d'immersion qui, en 2012-2013, a accueilli près de 1 500 étudiantes et étudiants de langue seconde inscrits dans 75 programmes d'études de premier cycle offerts par 5 facultés. Le Collège Glendon, pour sa part, offre des programmes bilingues à tous ses étudiantes et étudiants alors que l'Université Laurentienne élabore présentement une programmation sur mesure, destinée aux élèves issus des programmes d'immersion. En tout, ces trois établissements appuient près de 4 900 étudiantes et étudiants de langue seconde à parfaire leur français et à continuer leurs études postsecondaires en français.

#### 6.1.2 Les réalisations de l'Entente 2009-2013

Les fonds accordés en vertu de l'Entente Canada-Ontario pour les années 2009 à 2013 ont appuyé les efforts de l'Ontario pour réduire les écarts importants qui existent entre les systèmes d'éducation postsecondaire et de formation de langue française et de langue anglaise. Ainsi, les fonds ont appuyé des initiatives qui cherchaient à :

- Améliorer l'accès aux programmes collégiaux et universitaires de langue française;
- Accroître la participation francophone aux études postsecondaires dans leur langue maternelle; et
- Retenir les finissants des écoles secondaires de langue française dans le système d'éducation postsecondaire de langue française de l'Ontario.

Le financement accordé a permis d'appuyer et de mettre en œuvre plusieurs initiatives concrètes qui ont aidé à l'éclosion de l'éducation postsecondaire en langue française en Ontario. À titre d'exemple, les fonds ont permis à certains établissements de maintenir l'offre de cours à petits effectifs dans une multitude de domaines, particulièrement en génie et dans les sciences appliquées. Les fonds ont aussi servi à évaluer et ajuster les programmes existants, à développer de nouveaux cours, incluant des cours à distance ainsi que le matériel pédagogique et multimédia relié à ces cours. De plus, quelques 725 étudiants francophones de première année ont bénéficié d'une bourse de 1 500 \$ pour étudier en français pour chacune des années de l'Entente, hormis la dernière année, suite à l'annulation de ladite bourse.

Le financement accordé en vertu de l'Entente a permis de développer des ressources pour appuyer les étudiants, tel que *Visez juste, en français* de l'Université d'Ottawa, le *Tremplinguistique* de La Cité collégiale, le *Salon francophone* du Collège Glendon ainsi que les multiples services d'appui à la rédaction et à l'intégration de nouveaux étudiants offerts par les établissements postsecondaires bilingues et de langue française de la province. Ces initiatives ont contribué à la rétention et à la réussite scolaire des étudiants francophones.

Grâce aux fonds de l'Entente, les établissements postsecondaires bilingues et de langue française ont développé des activités de maillage, des initiatives de sensibilisation à l'enseignement postsecondaire et des programmes d'anticipation avec les écoles secondaires de langue française ainsi qu'avec certains conseils scolaires de langue anglaise qui offrent des programmes d'immersion. Ces initiatives ont permis aux étudiants de ces conseils scolaires de se familiariser avec le système d'éducation postsecondaire de l'Ontario et de promouvoir les programmes et services offerts.

Les fonds complémentaires accordés en vertu de l'Entente ont soutenu le développement et la mise en œuvre de la *Politique d'aménagement linguistique* (PAL) de l'Ontario pour l'éducation postsecondaire et la formation en langue française afin d'assurer son enracinement à l'intérieur du système postsecondaire et la formation. La PAL de l'Ontario pour l'éducation postsecondaire et la formation en langue française énonce les lignes directrices qui régiront désormais les initiatives en aménagement linguistique que prendra le ministère de la Formation et des Collèges et Universités. De nombreuses initiatives liées à la PAL ont été mises en œuvre en collaboration avec les collèges d'arts appliqués et de technologie de langue française, les universités bilingues et autres organismes offrant des programmes en français, comme les centres communautaires francophones et les fournisseurs de services d'emploi francophones et bilingues autorisés par la province à dispenser des services d'alphabétisation, de formation de base ou des services d'emploi.

Six axes d'intervention ont été identifiés pour guider le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) et les établissements partenaires d'enseignement postsecondaire et de formation de langue française et bilingues afin de relever les défis posés :

- 1) l'accès aux programmes en langue française;
- 2) le soutien et la réussite de l'étudiante ou étudiant;



- 3) l'amélioration de la qualité;
- 4) la promotion du système et le recrutement ciblé;
- 5) les partenariats et les collaborations;
- 6) la gouvernance.

La PAL a permis d'encadrer et de mettre en place des mesures et des initiatives élaborées par les établissements pour appuyer de façon plus ciblée les axes d'intervention identifiés dans la PAL et répondre aux défis spécifiques auxquels les établissements et la communauté francophone font face. L'appui additionnel à la mise en œuvre de la PAL dans le cadre des fonds complémentaires a permis d'appuyer un nombre de projet spéciaux au sein des collèges de langue française et universités bilingues. À titre d'exemple, les fonds complémentaires ont permis à l'Université d'Ottawa d'élargir son programme de mentorat régional et d'élaborer, valider et mettre en œuvre un test diagnostique de compétences en français. L'Université Laurentienne pour sa part, a pu offrir des cours de perfectionnement en français, de français langue seconde, et de maîtrise de logiciels pour sa communauté professionnelle. Le Collège Glendon de l'Université York a fait une étude de la capacité de York à répondre aux besoins des étudiants francophones du Centre et du Sud-Ouest en vue d'y créer de nouveaux programmes universitaires. Cette étude permettra de déterminer quels services et programmes devraient être établis pour permettre d'élargir l'offre de programmes postsecondaires de langue française dans la région du Grand Toronto.

Les fonds complémentaires ont aussi financé des projets d'immobilisation présentés par les deux collèges de langue française :

- Construction de l'Institut des métiers et de la technologie du Collège Boréal;
- Rénovations du site pour le nouveau campus du Collège Boréal à Toronto;
- Rénovation de salles pour en faire des salles de téléprésence, incluant l'achat d'équipement, et de salles de classe à l'intérieur du projet *La Cité virtuelle* de La Cité collégiale; et
- Achat de l'équipement pour le laboratoire de soins dentaires au campus de Toronto du Collège Boréal.

Enfin, à la fin de 2012 et au début de l'année 2013, la DPPELF a mis à jour l'*Étude des écarts : Les systèmes d'éducation postsecondaire de langue française et de langue anglaise* (MFCU, 2008), qui mesurait les écarts entre les systèmes d'éducation postsecondaire et de la formation de langue française et de langue anglaise. L'étude initiale a mesuré les écarts entre la fin de l'année 2007 et au cours de l'année 2008. L'étude a aussi proposé des indicateurs de rendement et des cibles afin de suivre lesdits écarts. La mise à jour s'appuie sur les données de 2011-2012. Elle devrait être rendue publique au courant de l'année 2014.

Avec la mise en œuvre de la PAL pour l'éducation postsecondaire et la formation en langue française, la mise à jour de l'étude s'est avérée nécessaire pour :

- 1) guider la croissance du système d'éducation postsecondaire de langue française;
- 2) appuyer la mise en œuvre des recommandations du Comité d'experts en matière d'éducation postsecondaire en langue française dans les régions du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario (ci-après le « Comité d'experts ») pour accroître la capacité du système d'éducation de l'Ontario à dispenser un enseignement postsecondaire de langue française dans les régions du Centre et du Sud-Ouest; et
- 3) répondre aux préoccupations soulevées par le Commissaire aux services en français dans son rapport d'enquête intitulé *L'état de l'éducation postsecondaire en langue française dans le Centre-Sud-Ouest de l'Ontario : Pas d'avenir sans accès*.

### 6.1.3 Les défis à relever

Il existe présentement un écart considérable entre l'accès à des programmes de langue française par rapport aux programmes de langue anglaise. L'écart est prononcé dans certaines régions de l'Ontario. Par exemple, en 2008, dans les régions du Centre et du Sud-Ouest, le taux d'accès à des programmes universitaires n'était que de 7 % et le taux d'accès à des programmes collégiaux n'était que de 3 %, comparativement aux programmes de langue anglaise. De plus, l'accès aux différentes catégories de programmes diminuait de façon appréciable entre les études de premier cycle et de troisième cycle, alors que 20 des 24 catégories de programmes étaient accessibles en français au premier cycle, seulement 17 étaient disponibles au deuxième cycle et 14 au troisième cycle<sup>8</sup>.

De plus, dans son rapport publié en janvier 2013, intitulé *Bâtir l'avenir*, le Comité d'experts indique que la demande d'éducation élémentaire et secondaire en langue française n'a pas été accompagnée par un accroissement de l'offre de programmes d'éducation postsecondaire en langue française. Il est à noter que près du tiers des francophones de l'Ontario habitent présentement ces régions et que cette proportion devrait monter jusqu'à 50% d'ici 2020. De plus, ces régions enregistrent le taux le plus élevé d'inscriptions aux programmes de français langue seconde au pays, soit 40%. Le Comité d'experts ajoute que l'offre très limitée de programmes d'études postsecondaires en langue française ou bilingues dans les régions du Centre et du Sud-Ouest incite les diplômés francophones dans ces régions à s'inscrire en grand nombre dans les établissements de langue anglaise. Cette réalité existe aussi dans les régions de l'Est et du Nord de la province, bien qu'à un moindre niveau, grâce à la présence d'établissements postsecondaires bilingues et de langue française bien établis dans ces régions. Il est donc important de reconnaître le besoin d'accroître le nombre de programmes disponibles dans l'ensemble de la province et plus spécialement dans les régions du Centre et du Sud-Ouest.

L'accès limité aux programmes collégiaux est en partie dû à la clôture du Collège des Grands Lacs en 2002. Suite à son ouverture en 1995, le collège n'a pu s'établir de façon stable et attirer suffisamment d'étudiants pour continuer ses opérations. Ses coûts d'opération élevés et son incapacité à livrer une programmation adaptée aux besoins des étudiants de la région ont forcé la fermeture du Collège des Grands Lacs en 2002. Parmi les enjeux liés au développement d'un éventail de programmes collégiaux dans les régions du Centre et du Sud-Ouest, on retrouve le recrutement d'une population francophone dispersée et issue en grande partie de l'immigration. Comme collège virtuel établi selon un modèle de collège sans murs, le Collège des Grands Lacs n'a pas pu répondre aux besoins des étudiants francophones qui revendiquaient une éducation collégiale en français à Toronto. L'historique du Collège des Grands Lacs démontre la nécessité de tenir compte des besoins d'apprentissage spécifiques et à la fois diversifiés des étudiants et au besoin d'assurer une prestation de l'offre des programmes en face à face.

Bien que le Collège Boréal ait pris la relève en 2002, ce dernier a dû composer avec une population francophone fragilisée par l'expérience qu'elle avait vécue avec le Collège des Grands Lacs. Le Collège Boréal faisait aussi face à une concurrence importante des autres collèges de langue anglaise des régions du Centre et du Sud-Ouest. Ces collèges sont en mesure d'offrir une gamme de programmes spécialisés dans un vaste choix de domaines auxquels ni le Collège Boréal ni La Cité collégiale ne peuvent rivaliser. Ces derniers doivent donc trouver des créneaux qui leur permettront de prendre racine et de s'épanouir.

Le besoin de nouveaux programmes en langue française continue de se faire particulièrement ressentir dans les domaines de la santé, des sciences et des technologies, des sciences sociales et humaines et des écoles professionnelles.

<sup>8</sup> Les données sont tirées de l'*Étude des écarts : les systèmes d'éducation postsecondaire et de formation en langue française et de langue anglaise* présenté par la Division des politiques et programmes d'éducation en langue française et de l'administration de l'éducation, ministère de l'Éducation, décembre 2008.

En ce qui a trait aux besoins en immobilisation, la province reconnaît le besoin d'évaluer l'impact de l'expansion des programmes d'études postsecondaires en langue française dans les régions du Centre et du Sud-Ouest. Ces régions abritent des établissements régis par des mandats spécialisés et disposant de capacités d'accueil restreintes. La province s'est engagée à bâtir la capacité postsecondaire dans ces régions afin de soutenir l'élargissement de l'offre de programmes d'études en langue française.

Au cours des trois dernières décennies, le gouvernement de l'Ontario a fait preuve d'un engagement résolu envers le développement d'un système d'éducation postsecondaire de langue française. Le gouvernement a octroyé à ses collèges et universités des subventions annuelles en reconnaissance spécifique des coûts additionnels associés à la prestation de l'éducation dans la langue de la minorité. L'Ontario a aussi appuyé une multitude d'initiatives, telles que des programmes d'appoint, des centres de perfectionnement langagier, des programmes de mentorat et d'appui aux étudiantes et étudiants, pour faciliter l'intégration et la réussite des étudiantes et étudiants, incluant les étudiantes et étudiants issus des programmes de français langue seconde. Le soutien financier continu accordé aux établissements universitaires bilingues ainsi qu'aux collèges de langue française a produit des résultats probants en ce qui a trait à l'offre de services de langue française en Ontario.

Cependant, les établissements universitaires bilingues, les collèges de langue française et les centres de formation aux francophones continuent à faire face à des défis particuliers qui comprennent :

- le besoin de rejoindre des clientèles diverses et dispersées sur de vastes territoires (par ex., les diplômés des écoles de langue française et d'immersion, les nouveaux arrivants et les apprenants adultes);
- un coût plus élevé pour offrir à ces clientèles une gamme attrayante de programmes et des services de qualité;
- le défi de répondre aux besoins socio-économiques et du marché du travail changeants, associés aux modifications importantes qui ont marqué la géo-démographie de l'Ontario français;
- un éventail limité de programmes et de services de langue française offerts par les établissements, plus marqué dans certaines régions de la province que d'autres, particulièrement les régions du Centre et du Sud-Ouest, et qui, à son tour, limite les choix accessibles aux adultes, apprentis et étudiantes et étudiants d'expression française et leur rétention dans le système éducatif en langue française en Ontario;
- des besoins en infrastructure afin de soutenir les partenariats institutionnels nécessaires pour élargir l'offre de programmes dans les régions du Centre et du Sud-Ouest;
- le besoin d'offrir un appui linguistique ciblé à une population étudiante dont le français est la langue seconde et qui est intéressée à poursuivre des études postsecondaires en langue française.

L'accès inégal à la programmation de langue française à l'échelle ontarienne est un facteur important d'assimilation des francophones au sein de la programmation postsecondaire de langue anglaise. La faible participation des étudiantes et étudiants francophones aux études supérieures dans leur langue première, de même que dans la langue seconde pour les gradués de l'immersion, est attribuée à une gamme limitée de programmes et de titres de compétences (ainsi que leur disponibilité variable) des établissements bilingues et de langue française ou de leurs centres d'accès à l'échelle ontarienne. Ces limitations contribuent à l'assimilation de la population francophone par le biais d'un transfert linguistique au palier postsecondaire. L'offre restreinte de programmes d'études et de lieux de vie dédiés aux études postsecondaires en langue française et bilingues dans les territoires urbains du Centre et du Sud-Ouest de la province engendre beaucoup d'incertitude chez les francophones et francophiles qui se manifeste d'une part dans les taux de rétention des élèves des écoles de langue

française et d'autre part dans le taux d'abandon des programmes d'immersion au palier secondaire. Tel qu'il a été susmentionné, cette tendance est encore plus marquée dans les régions du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario où le réseau d'écoles élémentaires et secondaires de langue française des conseils scolaires s'agrandit sans cesse et où les francophones ont un embarras de choix de programmes d'études en langue anglaise offerts dans toutes les disciplines par treize universités et treize collèges d'arts appliqués et de technologie de langue anglaise.

#### 6.1.4 L'approche préconisée

S'appuyant sur les éléments inclus dans le Protocole, l'Ontario a positionné ses objectifs prioritaires de façon à mettre en œuvre les stratégies présentées dans son plan d'action de cinq ans et continuera à viser les trois résultats suivants :

- a) accès : mesuré en termes de taux de croissance des programmes et cours offerts en français dans les établissements postsecondaires bilingues et de langue française;
- b) participation : effectifs accrus d'étudiantes et étudiants, et d'apprenantes ou apprenants francophones dans les systèmes postsecondaires francophones et bilingues;
- c) rétention : plus de finissantes et finissants francophones du secondaire se dirigeant vers des établissements postsecondaires bilingues ou de langue française après l'obtention du DESO, par rapport au nombre total de ceux qui s'inscrivent dans un établissement postsecondaire. La rétention inclut aussi le nombre d'étudiantes et étudiants francophones inscrits à un programme de premier cycle dans une université bilingue qui terminent en français.

L'un des principaux éléments qui permettra à l'Ontario d'atteindre ses objectifs est d'accroître l'accès aux établissements postsecondaires. Cela peut être fait en étendant l'éventail des programmes offerts en français dans les collèges de langue française et les universités bilingues, et/ou en offrant davantage de possibilités aux élèves qui ont appris le français comme langue seconde de poursuivre leurs études postsecondaires dans leur seconde langue officielle. Étant donné les faibles taux d'accès, de participation et de rétention actuels dans les régions du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario, l'Ontario prévoit déployer des efforts additionnels pour améliorer l'accès aux programmes et services de langue française dans ces régions au cours des prochaines années.

Un autre moyen d'accroître l'accès aux établissements postsecondaires bilingues et de langue française est de mettre en place l'infrastructure requise pour permettre aux étudiantes et étudiants francophones et francophiles de poursuivre leurs études postsecondaires en français. Bien que ce besoin se fasse sentir partout en province, il est encore plus prononcé dans les régions du Centre et du Sud-Ouest. C'est pourquoi l'Ontario entend soutenir la création de programmes et services postsecondaires dans les régions du Centre et du Sud-Ouest au cours des prochaines années.

Quatre établissements ontariens (l'Université d'Ottawa, l'Université Laurentienne, le Collège Boréal, La Cité collégiale) reçoivent des fonds du Consortium national de formation en santé pour assurer aux étudiantes et étudiants un minimum d'accès à l'éducation en langue française dans le domaine des professions de la santé. Le Plan d'action 2013-2018 est aligné sur les plans des établissements avec le Consortium afin d'éviter les dédoublements.

Les initiatives identifiées aux Tableau 9.1 et 9.2 traitent de plusieurs enjeux de l'éducation postsecondaire de langue française. Ces initiatives permettront aux secteurs collégial et universitaire d'accroître la diversité des programmes et l'accessibilité de ceux-ci en mettant en place un réseau de campus satellite et des programmes de qualité enseignés à distance.

Afin de relever les défis identifiés ci-dessus, la province de l'Ontario s'engage à augmenter la capacité des universités bilingues et collèges de langue française à offrir

des programmes et des services de haute qualité et à adopter des stratégies de recrutement qui permettront d'accroître la participation aux études postsecondaires en français, surtout dans les régions sous-desservies telles que le Centre et le Sud-Ouest. Les établissements postsecondaires bilingues et de langue française recevront un appui financier pour développer des partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur de langue française afin l'élargir la gamme de programmes offerts aux étudiants de langue française.

Faciliter la réussite scolaire et professionnelle des étudiants et étudiantes inscrits dans le système postsecondaire bilingue et de langue française est la raison pour laquelle la province investira dans le développement de programmes de soutien appropriés. Les initiatives d'appui aux étudiants dans la rédaction de travaux scolaires et l'adoption de bonnes pratiques d'études permettront d'accroître les taux de réussite scolaire et par conséquent la rétention dans le système postsecondaire de langue française.

La province s'engage à améliorer son système de collecte de données sur les étudiants et étudiantes inscrits dans le système postsecondaire bilingue et de langue française et d'appuyer des projets de recherche qui lui permettront de mieux comprendre les obstacles à la réussite des élèves et d'identifier des stratégies gagnantes pour accroître le dynamisme et la capacité du système d'éducation postsecondaire de langue française à répondre aux besoins du marché du travail.

## 6.2 Stratégie de mesure de rendement

Le tableau suivant fournit les données de référence ainsi que les sources de données qui permettront au gouvernement de l'Ontario de mettre à jour et maintenir ses indicateurs de rendement.

Tableau 6

FRANÇAIS LANGUE DE LA MINORITÉ		
AXES D'INTERVENTION	DONNÉES DE DÉPART	SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE
Accès à l'enseignement postsecondaire (voir tableau 9.1)	<p>En 2012-2013, l'Ontario a financé la formation de 29 étudiantes et étudiants ontariens en leur permettant de poursuivre des études dans des programmes d'études en santé en langue française dans des établissements universitaires du Québec.</p> <p>L'Ontario examine la possibilité d'un soutien financier aux établissements postsecondaires bilingues et de langue française pour élargir l'accès aux études postsecondaires de langue française dans des disciplines autres que le domaine de la santé.</p>	Données fournies par la Direction générale du financement, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du Québec, et par les collèges de langue française et les universités bilingues de l'Ontario, soumises au MFCU.
	Taux d'accès : En 2011-2012, les collèges de langue française offraient 101 programmes collégiaux en français alors que les établissements universitaires bilingues offraient 115 programmes universitaires de 1 <sup>er</sup> cycle en français.	Extraits des bases de données CAAT et USER du MFCU et des données tirées du site web de Ontario University Application Centre (OUAC).
	Taux de rétention : En 2011-2012, le taux de rétention du niveau secondaire au niveau collégial de langue française était de 21 % et le taux de rétention du palier secondaire au palier universitaire bilingue était de 44 %.	<p>Extraits des bases de données de la Direction de la statistique et de l'analyse de l'éducation et de la DPPELF.</p> <p>Extrait des rapports <i>Rosetta Stone</i> et <i>USER</i> préparés par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités de l'Ontario et extraits de données du SISON du ministère de l'Éducation. Nombre d'étudiantes et d'étudiants francophones de 1<sup>re</sup> année inscrits dans des établissements postsecondaires de langue française ou bilingues, divisé par le nombre de finissantes et finissants des écoles secondaires de langue française de l'Ontario.</p>
	Taux de participation : en 2011-2012, le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits à un programme postsecondaire de langue française, en fonction de la population âgée de 18 à 29 ans, ayant le français comme langue maternelle, était de 10 % au palier collégial (ce taux est de 11 % pour les étudiantes et étudiants dont l'anglais est la langue maternelle poursuivant des études au palier collégial de langue anglaise) et de 29 % au palier universitaire (ce taux est de 25 % pour les étudiantes et étudiants dont l'anglais est la langue maternelle poursuivant des études au palier universitaire de langue anglaise).	<p>Extrait des rapports <i>Rosetta Stone</i> et <i>USER</i> préparés par le MFCU.</p> <p>Nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits à un programme postsecondaire de langue française, divisé par le nombre de la population ontarienne de 18 à 29 ans ayant le français comme langue maternelle.</p>

FRANÇAIS LANGUE DE LA MINORITÉ		
AXES D'INTERVENTION	DONNÉES DE DÉPART	SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE
Appui au personnel éducatif et à la recherche (voir tableau 9.2)	En 2011-2012, les universités bilingues ont appuyé plusieurs projets de recherche spécialisés sur le milieu de l'éducation franco-ontarienne.	Données provenant des universités, soumises au MFCU.

FRANÇAIS LANGUE SECONDE		
AXE D'INTERVENTION	DONNÉES DE DÉPART	SOURCES DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE
Accès à l'enseignement postsecondaire (voir tableau 9.3)	En 2011-2012, il y avait 4 891 étudiantes et étudiants dont le français est la langue seconde qui suivaient des cours universitaires en français.	Données provenant des universités, soumises au MFCU.

### 6.3 Processus de consultation

Depuis la signature de l'Entente 2009-2010 à 2012-2013, il y a eu plusieurs consultations auprès des universités bilingues et collèges de langue française et des occasions d'identifier et de tenir compte de leurs besoins dans le cadre de la présente Entente.

Ainsi, au début de l'année 2009 et au cours de l'année 2010, la province a consulté ses différents partenaires pour mettre sur pied une politique d'aménagement linguistique pour l'éducation postsecondaire et la formation en langue française. Les groupes consultés incluaient :

- a) Les étudiants finissants des écoles secondaires de langue française;
- b) Les étudiants finissants des programmes d'immersion des conseils scolaires de langue anglaise;
- c) Le personnel enseignant des universités bilingues et des collèges de langue française;
- d) Le personnel administratif des universités bilingues et des collèges de langue française;
- e) Les présidents des universités bilingues et des collèges de langue française (entrevues individuelles).

Ces consultations ont permis, non seulement de recueillir de l'information concernant la mise en œuvre de la PAL au sein des établissements postsecondaires bilingues et de langue française de l'Ontario, mais aussi d'identifier des stratégies susceptibles d'améliorer l'accès aux études postsecondaires et à la formation en langue française dans la province.

Ce travail a mené à l'élaboration et la mise en œuvre de la *Politique d'aménagement linguistique de l'Ontario pour l'éducation postsecondaire et la formation en langue française* 2011.

Le personnel du ministère de la Formation et des Collèges et Universités a de plus tenu des rencontres avec les universités bilingues et des collèges de langue française pour connaître leurs attentes face à la présente Entente. Les universités bilingues membres du Consortium des universités de la francophonie ontarienne (CUFO) ont aussi présenté un plan d'action de cinq ans pour aider à guider le Ministère dans ses négociations avec le gouvernement du Canada.

Le MFCU tient aussi compte des recommandations faites par le Groupe de travail permanent. Le Groupe de travail permanent conseille les ministres de l'Éducation et de la Formation et des Collèges et Universités sur des enjeux qui contribuent au développement stratégique de l'éducation en langue française.

Les consultations récentes avec les partenaires en éducation postsecondaire ont démontré que les initiatives en cours depuis le début de l'entente précédente, grâce à la contribution financière de Patrimoine canadien, ont eu un impact positif sur l'ensemble du système d'éducation en langue française.

Le système de l'éducation postsecondaire en langue française a en effet connu un accroissement du nombre d'étudiants fréquentant les établissements postsecondaires bilingues et de langue française en Ontario, passant de 19 994 en 2009-2010 à 22 232 en 2012-2013.

Les initiatives mises en œuvre pour améliorer l'accès aux programmes de langue française et pour accroître la rétention des élèves de langue française et la participation des francophones dans le réseau postsecondaire de langue française ont aidé à redresser le déséquilibre qui existe entre le système postsecondaire de langue française et le système postsecondaire de langue anglaise.

Toujours dans le but de fidéliser les élèves des écoles secondaires de langue française qui quittent le système d'éducation en langue française à différentes étapes de leur parcours scolaire, il faut ancrer le système postsecondaire de langue française de façon plus solide dans les régions du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario.

Grâce à l'appui de nos partenaires, nous avons décidé de reconduire la plupart des initiatives de l'entente précédente de façon à continuer d'accroître notre succès et d'assurer la transition et le maintien des étudiants au postsecondaire de langue française.



## **B) Contributions financières par axe d'intervention**

Dans cette deuxième portion du plan d'action, les tableaux présentent la répartition des contributions, par objectif linguistique ainsi que par axe d'intervention.

<b>Tableau 7.1</b>						
<b>Objectif linguistique :</b>		<b>Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire</b>				
<b>Axe d'intervention :</b>		<b>Participation des élèves</b>				
<b>Indicateurs de rendement</b>			<b>Cibles de rendement</b>			
Nombre d'élèves fréquentant les écoles de langue française.			Passer de 98 695 élèves à 100 000 dans les écoles de langue française.			
Nombre d'élèves qui quittent les écoles de langue française pour les écoles de langue anglaise.			Maintenir le nombre de départs vers les écoles de langue anglaise à un maximum de 2 400.			
<b>Investissements prévus</b>						
<b>Années</b>	<b>Fédéral</b>		<b>Provincial</b>		<b>Total</b>	
2013-2014	20 243 950 \$		25 000 000 \$		45 243 950 \$	
2014-2015	20 043 950 \$		25 000 000 \$		45 043 950 \$	
2015-2016	20 043 950 \$		25 000 000 \$		45 043 950 \$	
2016-2017	20 043 950 \$		25 000 000 \$		45 043 950 \$	
2017-2018	20 043 950 \$		25 000 000 \$		45 043 950 \$	
<b>Total</b>	<b>100 419 750 \$</b>		<b>125 000 000 \$</b>		<b>225 419 750 \$</b>	
<b>Initiatives prévues</b>			<b>Contributions prévues</b>			
<b>Initiatives</b>	<b>Descriptions</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Enseignement en langue française dans les petites écoles</b>	Soutien supplémentaire à 55 % des 422 écoles de langue française de moins de 200 élèves pour raison d'ordre géographique. Ceci tient compte des coûts additionnels générés au niveau des biens et services des petites écoles de langue française dans les régions éloignées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, leur taille et de la dispersion des écoles.	43 843 950 \$	43 843 950 \$	43 843 950 \$	43 843 950 \$	43 843 950 \$
<b>Engagement des parents</b>	Accompagnement des parents francophones relativement à leur participation à la mise en œuvre de la PAL et de l'Énoncé de politique et directives sur l'admission, l'accueil et l'accompagnement des élèves dans les écoles de langue française de l'Ontario.	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
<b>Partage des meilleures pratiques</b>	Facilitation du partage des meilleures pratiques par les cadres scolaires en éducation dans des domaines d'expertise, par ex., l'éducation de l'enfance en difficulté et les secteurs pédagogiques qui visent la réussite des élèves et la réduction des écarts de rendement. Rencontres ciblées des conseillères et conseillers scolaires pour l'amélioration des résultats de leur conseil scolaire.	470 000 \$	470 000 \$	470 000 \$	470 000 \$	470 000 \$
<b>Promotion du français</b>	Positionnement à long terme de la promotion du français et de l'éducation en langue française en Ontario, de la maternelle au palier postsecondaire.	830 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$	630 000 \$

Tableau 7.2

<b>Objectif linguistique :</b> Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire						
<b>Axe d'intervention :</b> Offre de programmes						
<b>Indicateurs de rendement</b>			<b>Cibles de rendement</b>			
Nombre de ressources d'apprentissage numériques disponibles en appui à l'enseignement et l'apprentissage à l'ère numérique.			Augmenter le nombre de cours en ligne de 79 cours à 94 cours.  Augmenter le nombre de ressources disponibles dans la Banque de ressources éducatives de l'Ontario (BREO) de 9 800 ressources à 11 300 ressources.			
Nombre de programmes visant la transition vers le postsecondaire.			Maintenir un taux de participation minimal de 15 % au sein du programme de la Majeure Haute Spécialisation tout en augmentant le taux d'obtention du diplôme d'études secondaires avec le sceau rouge de la Majeure à 50 % (cible provinciale).  Augmenter le taux de participation dans les différents modèles de prestation de cours en éducation coopérative ; régulier : 14,2 % à 15,5 %, été : 1,4 % à 3 % et éducation permanente : 3,1 % à 5 %			
<b>Investissements prévus</b>						
<b>Années</b>	<b>Fédéral</b>		<b>Provincial</b>		<b>Total</b>	
2013-2014	14 010 103 \$		14 478 000 \$		28 488 103 \$	
2014-2015	14 010 103 \$		14 478 000 \$		28 488 103 \$	
2015-2016	14 010 103 \$		14 478 000 \$		28 488 103 \$	
2016-2017	14 010 103 \$		14 478 000 \$		28 488 103 \$	
2017-2018	14 010 103 \$		14 478 000 \$		28 488 103 \$	
<b>Total</b>	<b>70 050 515 \$</b>		<b>72 390 000 \$</b>		<b>142 440 515 \$</b>	
<b>Initiatives prévues</b>			<b>Contributions prévues</b>			
<b>Initiatives</b>	<b>Descriptions</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Technologies au 21<sup>e</sup> siècle</b>	Apprentissage en ligne, élaboration de cours en ligne ainsi que de ressources médiatisées, aide aux devoirs et télécommunications.	7 710 228 \$	7 710 228 \$	7 710 228 \$	7 710 228 \$	7 710 228 \$
<b>Émissions multimédia</b>	Production et coproduction d'émissions éducatives, incluant des ressources interactives.	6 605 000 \$	6 605 000 \$	6 605 000 \$	6 605 000 \$	6 605 000 \$
<b>Ressources d'apprentissage et appui à l'éducation en langue française</b>	Élaboration, traduction-adaptation, production, achat (selon le cas) et gestion de ressources pédagogiques de langue française appuyant la mise en œuvre du curriculum dans les écoles de langue française de l'Ontario.	7 033 370 \$	7 033 370 \$	7 033 370 \$	7 033 370 \$	7 033 370 \$
<b>Transition vers le postsecondaire</b>	Prestation de l'éducation en langue française pour la transition vers le monde du travail et les études postsecondaires, par exemple le programme de la Majeure Haute Spécialisation, l'éducation coopérative.	7 139 505 \$	7 139 505 \$	7 139 505 \$	7 139 505 \$	7 139 505 \$

Tableau 7.3

Objectif linguistique :		Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire				
Axe d'intervention :		Rendement des élèves				
Indicateurs de rendement		Cibles de rendement				
Réussite aux tests provinciaux de l'OQRE		Maintenir les résultats aux tests de 6 <sup>e</sup> année à un minimum de 85 %. Maintenir les résultats moyens de 10 <sup>e</sup> année au TPCL (condition d'obtention du diplôme) à 88 %. Augmenter les résultats au TPM théorique de 81 % à 84 %. Augmenter les résultats au TPM appliqué de 51 % à 52 %.				
Taux d'obtention du DESO		Atteindre un taux d'obtention du DESO de 91 %.				
Investissements prévus						
Années	Fédéral	Provincial	Total			
2013-2014	2 008 000 \$	7 090 000 \$	9 098 000 \$			
2014-2015	2 008 000 \$	7 090 000 \$	9 098 000 \$			
2015-2016	2 008 000 \$	7 090 000 \$	9 098 000 \$			
2016-2017	2 008 000 \$	7 090 000 \$	9 098 000 \$			
2017-2018	2 008 000 \$	7 090 000 \$	9 098 000 \$			
<b>Total</b>	<b>10 040 000 \$</b>	<b>35 450 000 \$</b>	<b>45 490 000 \$</b>			
Initiatives prévues		Contributions prévues				
Initiatives	Descriptions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Amélioration des compétences linguistiques en français</b>	Prestation de programmes ALF destinés aux élèves dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.	5 700 000 \$	5 700 000 \$	5 700 000 \$	5 700 000 \$	5 700 000 \$
<b>Accompagnement des élèves</b>	Accompagnement d'écoles secondaires pour augmenter la fidélisation, l'accumulation de crédits et le rendement scolaire, incluant l'appui à la mise en œuvre du plan d'action pour les élèves des Premières nations, Métis et Inuits.	2 178 000 \$	2 178 000 \$	2 178 000 \$	2 178 000 \$	2 178 000 \$
<b>Ressources pédagogiques d'appoint</b>	Élaboration et production de ressources pédagogiques d'appoint pour appuyer les initiatives ministérielles qui répondent aux besoins particuliers des élèves des écoles élémentaires et secondaires dans un milieu linguistique minoritaire (par ex., publication de magazines à l'intention des garçons pour améliorer leur littératie).	1 220 000 \$	1 220 000 \$	1 220 000 \$	1 220 000 \$	1 220 000 \$

Tableau 7.4

Objectif linguistique :		Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire				
Axe d'intervention :		Milieux scolaires enrichis				
Indicateurs de rendement		Cibles de rendement				
Engagement culturel et scolaire de l'élève afin de favoriser son engagement dans son apprentissage: nombre d'activités vécues par l'élève à l'extérieur de la salle de classe.		Maintenir le nombre d'activités culturelles de grande envergure (14) par année et si possible en augmenter le nombre.				
Proportion d'écoles élémentaires de langue française qui offrent des services de garde (petite enfance, 0 à 5 ans).		Augmenter la proportion d'écoles élémentaires de langue française qui offrent des services de garde de 68 % à 75 %.				
Investissements prévus						
Années	Fédéral	Provincial	Total			
2013-2014	4 800 000 \$	5 300 000 \$	10 100 000 \$			
2014-2015	5 000 000 \$	5 300 000 \$	10 300 000 \$			
2015-2016	5 000 000 \$	5 300 000 \$	10 300 000 \$			
2016-2017	5 000 000 \$	5 300 000 \$	10 300 000 \$			
2017-2018	5 000 000 \$	5 300 000 \$	10 300 000 \$			
<b>Total</b>	<b>24 800 000 \$</b>	<b>26 500 000 \$</b>	<b>51 300 000 \$</b>			
Initiatives prévues		Contributions prévues				
Initiatives	Descriptions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Petite enfance<sup>9</sup></b>	Programmes d'appui linguistique ainsi que culturel à la petite enfance afin d'assurer à ces enfants un bon départ dans leur éducation en langue française, et plus précisément, pour faciliter leur intégration en 1 <sup>re</sup> année où l'inscription est obligatoire à partir de 6 ans.	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
<b>Petite enfance - Immobilisations</b>	Établissement de services de garde	7 800 000 \$	8 000 000 \$	8 000 000 \$	8 000 000 \$	8 000 000 \$
<b>Engagement de l'élève/étudiante et étudiant</b>	Appui à la construction identitaire des élèves des écoles secondaires de langue française ainsi que celle des étudiantes et étudiants des institutions de langue française ou bilingues. Création d'un espace scolaire francophone dynamique et pluraliste par le biais du réseautage.	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$
<b>Animation culturelle et développement communautaire<sup>10</sup></b>	Interventions culturelles incluant : 1) des sessions de formation en leadership pour les élèves; 2) des stratégies menant à l'engagement des élèves dans leur communauté; 3) la participation d'organismes culturels en milieu scolaire.	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$	1 100 000 \$

<sup>9</sup> Les projets d'immobilisation appuyés feront l'objet d'une présentation annuelle de la part de l'Ontario et seront financés moyennant l'accord des deux parties. Les détails afférents aux projets seront consignés dans une annexe annuelle qui fera partie intégrante du présent tableau, et par conséquent du présent plan d'action. Les projets approuvés feront également l'objet d'un rapport annuel sur le progrès des travaux.

<sup>10</sup> Ontario s'engage à fournir une liste d'activités culturelles à PCH sur une base trimestrielle.

Tableau 7.5

<b>Objectif linguistique :</b>		<b>Éducation en langue française aux paliers élémentaire et secondaire</b>				
<b>Axe d'intervention :</b>		<b>Appui au personnel éducatif et recherche</b>				
<b>Indicateurs de rendement</b>		<b>Cibles de rendement</b>				
Nombre d'enseignantes et enseignants et de conseils scolaires recevant un accompagnement.		Maintenir le nombre d'enseignantes et enseignants recevant un accompagnement à un minimum de 850 par année. Maintenir le nombre de conseils scolaires recevant un accompagnement à 12.				
<b>Investissements prévus</b>						
<b>Années</b>	<b>Fédéral</b>	<b>Provincial</b>	<b>Total</b>			
2013-2014	4 150 000 \$	4 460 000 \$	8 610 000 \$			
2014-2015	4 150 000 \$	4 460 000 \$	8 610 000 \$			
2015-2016	4 150 000 \$	4 460 000 \$	8 610 000 \$			
2016-2017	4 150 000 \$	4 460 000 \$	8 610 000 \$			
2017-2018	4 150 000 \$	4 460 000 \$	8 610 000 \$			
<b>Total</b>	<b>20 750 000 \$</b>	<b>22 300 000 \$</b>	<b>43 050 000 \$</b>			
<b>Initiatives prévues</b>		<b>Contributions prévues</b>				
<b>Initiatives</b>	<b>Descriptions</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Approche culturelle de l'enseignement</b>	Mise en œuvre d'un profil de compétences en enseignement et en leadership à œuvrer en milieu minoritaire. Développement du leadership participatif chez le personnel enseignant. Formation à l'intention du personnel enseignant, des administratrices et administrateurs et des étudiantes et étudiants en formation initiale.	1 460 000 \$	1 460 000 \$	1 460 000 \$	1 460 000 \$	1 460 000 \$
<b>Formations spécialisées</b>	Formations spécialisées liées à l'amélioration du rendement des élèves.	7 150 000 \$	7 150 000 \$	7 150 000 \$	7 150 000 \$	7 150 000 \$

Tableau 8.1

Objectif linguistique :		Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire				
Axe d'intervention :		Participation des élèves				
Indicateurs de rendement		Cibles de rendement				
Pourcentage total d'élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année inscrits au programme de base de français « Core French », au programme intensif de français « Extended French » et au programme d'immersion en français « French Immersion ».		Augmenter le pourcentage total d'élèves de la 9 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année qui sont inscrits au programme de base de français « Core French », au programme intensif de français « Extended French » et au programme d'immersion en français « French Immersion » de 30,9 % à 33,7 %.				
Pourcentage total d'élèves de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année, participant au programme d'immersion en français « French Immersion » dans une école de langue anglaise.		Augmenter le pourcentage total d'élèves de la 1 <sup>re</sup> à la 3 <sup>e</sup> année, participant à un programme d'immersion en français « French Immersion » dans une école de langue anglaise de 14,1 % à 17,1 %.				
Pourcentage d'élèves ayant des besoins d'éducation particuliers qui sont inscrits au programme de base de français « Core French » de 9 <sup>e</sup> année.		Augmenter le pourcentage total d'élèves ayant des besoins d'éducation particuliers qui sont inscrits au programme de base de français « Core French » de 9 <sup>e</sup> année de 46,6 % à 51,6 %.				
Investissements prévus						
Années		Fédéral		Provincial		Total
2013-2014		900 000 \$		1 000 000 \$		1 900 000 \$
2014-2015		800 000 \$		1 000 000 \$		1 800 000 \$
2015-2016		700 000 \$		900 000 \$		1 600 000 \$
2016-2017		700 000 \$		900 000 \$		1 600 000 \$
2017-2018		700 000 \$		900 000 \$		1 600 000 \$
<b>Total</b>		<b>3 800 000 \$</b>		<b>4 700 000 \$</b>		<b>8 500 000 \$</b>
Initiatives prévues		Contributions prévues				
Initiatives	Descriptions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Mise en œuvre des programmes de FLS</b>	Appuyer la mise en œuvre du programme-cadre révisé sur le FLS pour les classes de la 1 <sup>re</sup> à la 12 <sup>e</sup> année en encourageant la prestation de cours et de programmes intéressants qui répondent exactement aux besoins et aux intérêts de tous les élèves (y compris les élèves ayant des besoins particuliers et les apprenants de l'anglais); et appuyer l'élaboration de ressources d'enseignement ainsi que l'offre de possibilités d'apprentissage professionnel pour inciter les élèves à poursuivre leur apprentissage du FLS.	1 800 000 \$	1 700 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$	1 500 000 \$
<b>Appuyer la rétention dans les programmes de FLS</b>	Recueillir de l'information sur les causes de l'attrition dans les programmes de FLS en vue de l'élaboration de stratégies et de ressources pour promouvoir l'importance d'apprendre le français et de poursuivre l'étude de la langue après la 9 <sup>e</sup> année. Informer tous les élèves et leurs familles des différents parcours d'apprentissage du FLS.	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

Tableau 8.2

Objectif linguistique :		Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire				
Axe d'intervention :		Offre de programmes				
Indicateurs de rendement		Cibles de rendement				
Pourcentage de conseils scolaires de langue anglaise dispensant un enseignement au secondaire (58) qui offrent un programme de base de français « Core French » jusqu'à la 12 <sup>e</sup> année.		Augmenter le pourcentage de conseils scolaires offrant le programme « Core French » jusqu'à la 12 <sup>e</sup> année parmi les 58 conseils scolaires de langue anglaise qui dispensent en enseignement de palier secondaire de 96,6 % à 100 %.				
Pourcentage de conseils scolaires offrant le programme intensif de français « Extended French » et/ou le programme d'immersion en français « French Immersion » au palier élémentaire.		Augmenter le pourcentage de conseils scolaires offrant le programme intensif de français « Extended French » et/ou le programme d'immersion en français « French Immersion » au palier élémentaire de 88 % à 92 %.				
Pourcentage de conseils scolaires offrant le programme intensif de français « Extended French » et/ou le programme d'immersion en français « French Immersion » au palier secondaire.		Augmenter le pourcentage de conseils scolaires offrant le programme intensif de français « Extended French » et/ou le programme d'immersion en français « French Immersion » au palier secondaire de 86 % à 88 %.				
Pourcentage d'écoles élémentaires et secondaires de langue anglaise offrant le programme intensif de français « Extended French » et/ou le programme d'immersion en français « French Immersion ».		Augmenter le pourcentage d'écoles élémentaires et secondaires de langue anglaise offrant le programme intensif de français « Extended French » et/ou le programme d'immersion en français « French Immersion » 23,2% à 24,2 %.				
Investissements prévus						
Années	Fédéral	Provincial			Total	
2013-2014	13 211 693 \$	63 771 107 \$			76 982 800 \$	
2014-2015	13 211 693 \$	63 771 107 \$			76 982 800 \$	
2015-2016	13 211 693 \$	63 771 107 \$			76 982 800 \$	
2016-2017	13 211 693 \$	63 771 107 \$			76 982 800 \$	
2017-2018	13 211 693 \$	63 771 107 \$			76 982 800 \$	
<b>Total</b>	<b>66 058 465 \$</b>	<b>318 855 535 \$</b>			<b>384 914 000 \$</b>	
Initiatives prévues		Contributions prévues				
Initiatives	Descriptions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Programme de base de français « Core French », palier secondaire</b>	Assumer le coût supplémentaire de l'enrichissement du programme de base de français « Core French » au palier secondaire (le personnel et les ressources pédagogiques telles que les documents à lire et la technologie interactive).	15 564 000 \$	15 564 000 \$	15 564 000 \$	15 564 000 \$	15 564 000 \$
<b>Programmes d'immersion en français « French Immersion » et intensif de français « Extended French », palier élémentaire</b>	Assumer le coût supplémentaire de l'enrichissement des programmes d'immersion en français « French Immersion » et intensif de français « Extended French » au palier élémentaire (le personnel et les ressources pédagogiques telles que les documents à lire et les jeux d'apprentissage linguistique).	55 200 000 \$	55 200 000 \$	55 200 000 \$	55 200 000 \$	55 200 000 \$
<b>Programmes d'immersion en français « French Immersion » et intensif de français « Extended French », palier secondaire</b>	Assumer le coût supplémentaire de l'enrichissement des programmes d'immersion en français « French Immersion » et intensif de français « Extended French » au palier secondaire (le personnel et les ressources pédagogiques telles que les documents à lire et la technologie interactive).	6 050 000 \$	6 050 000 \$	6 050 000 \$	6 050 000 \$	6 050 000 \$
<b>Programme Odyssey</b>	L'ajout de six moniteurs de la langue française à temps plein fera augmenter à 66 le nombre de postes, et appuiera la formation des nouvelles recrues.	168 800 \$	168 800 \$	168 800 \$	168 800 \$	168 800 \$



Tableau 8.3

Tableau 8.3						
<b>Objectif linguistique :</b>		<b>Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire</b>				
<b>Axe d'intervention :</b>		<b>Rendement des élèves</b>				
Indicateurs de rendement		Cibles de rendement				
Pourcentage total d'élèves de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année ayant atteint au moins le niveau 3 du programme de base de français « Core French » relativement à leurs bulletins scolaires.		Accroître de 5 % (pour passer de 74 % à 79 %) le pourcentage total d'élèves de la 4 <sup>e</sup> à la 8 <sup>e</sup> année ayant atteint au moins le niveau 3 du programme de base de français « Core French » relativement à leurs bulletins scolaires.				
Pourcentage total d'élèves de 9 <sup>e</sup> année, tous les programmes de FLS confondus, ayant atteint au moins le niveau 3 en ce qui concerne la note finale.		Accroître de 5 % (pour passer de 67,8 % à 72,8 %) le pourcentage total d'élèves de 9 <sup>e</sup> année, tous les programmes de FLS confondus, ayant atteint au moins le niveau 3 en ce qui concerne la note finale.				
Pourcentage total d'élèves de la 10 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année ayant atteint au moins le niveau 3 en ce qui concerne la note finale du cours linguistique « French Immersion ».		Accroître de 5 % (pour passer de 75,5 % à 80,5 %) le pourcentage total d'élèves de la 10 <sup>e</sup> à la 12 <sup>e</sup> année ayant atteint au moins le niveau 3 en ce qui concerne la note finale du cours linguistique « French Immersion ».				
Investissements prévus						
Années	Fédéral	Provincial	Total			
2013-2014	2 026 000 \$	2 300 000 \$	4 326 000 \$			
2014-2015	2 226 000 \$	2 300 000 \$	4 526 000 \$			
2015-2016	2 256 000 \$	2 300 000 \$	4 556 000 \$			
2016-2017	2 256 000 \$	2 300 000 \$	4 556 000 \$			
2017-2018	1 956 000 \$	2 300 000 \$	4 256 000 \$			
<b>Total</b>	<b>10 720 000 \$</b>	<b>11 500 000 \$</b>	<b>22 220 000 \$</b>			
Initiatives prévues		Contributions prévues				
Initiatives	Descriptions	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Rendement des élèves en français</b>	Élaborer des ressources pour appuyer la mise en œuvre de stratégies d'enseignement et d'évaluation fondées sur des faits probants éclairés par le Cadre européen commun de référence à l'intention des éducatrices et éducateurs, des élèves et des parents.	3 906 000 \$	4 106 000 \$	4 106 000 \$	4 106 000 \$	3 806 000 \$
<b>Soutien additionnel aux élèves en FLS</b>	Élaborer et mettre en œuvre des projets qui fourniront un appui supplémentaire (p. ex. aide aux devoirs) aux élèves dans des programmes de FLS ainsi qu'à leurs parents.	420 000 \$	420 000 \$	450 000 \$	450 000 \$	450 000 \$

Tableau 8.4

<b>Objectif linguistique :</b>	<b>Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire</b>					
<b>Axe d'intervention :</b>	<b>Milieus scolaires enrichis</b>					
<b>Indicateurs de rendement</b>			<b>Cibles de rendement</b>			
Nombre d'élèves, tous programmes de FLS confondus, qui participent à des activités d'enrichissement en FLS en vue d'améliorer leurs compétences langagières en français.			Faire passer de 256 000 à 270 000 le nombre d'élèves, tous programmes de FLS confondus, qui participent à des activités d'enrichissement en FLS.			
Nombre d'élèves des paliers élémentaire et secondaire, tous programmes de FLS confondus, qui participent à des activités d'enrichissement offertes par des organisations partenaires du ministère de l'Éducation.			Faire passer de 1 200 à 1 600 le nombre d'élèves des paliers élémentaire et secondaire, tous programmes de FLS confondus, qui participent à des activités d'enrichissement* offertes par des organisations partenaires du ministère de l'Éducation.			
Nombre de jours consacrés par des élèves à une activité d'apprentissage du français se déroulant sur plusieurs jours.			Faire passer de 1 600 à 2 000 le nombre de jours consacrés par des élèves à une activité d'apprentissage du français se déroulant sur plusieurs jours.			
<b>Investissements prévus</b>						
<b>Années</b>	<b>Fédéral</b>	<b>Provincial</b>	<b>Total</b>			
2013-2014	1 743 566 \$	1 743 566 \$	3 487 132 \$			
2014-2015	1 743 566 \$	1 743 566 \$	3 487 132 \$			
2015-2016	1 813 566 \$	1 813 566 \$	3 627 132 \$			
2016-2017	1 813 566 \$	1 813 566 \$	3 627 132 \$			
2017-2018	1 813 566 \$	1 813 566 \$	3 627 132 \$			
<b>Total</b>	<b>8 927 830 \$</b>	<b>8 927 830 \$</b>	<b>17 855 660 \$</b>			
<b>Initiatives prévues</b>			<b>Contributions prévues</b>			
<b>Initiative</b>	<b>Descriptions</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Occasions d'apprentissage du français pour les élèves</b>	Appuyer l'élaboration et l'offre d'activités significatives aux élèves dans le cadre des programmes de FLS pour améliorer et mettre en pratique leurs compétences en français ainsi que leur compréhension culturelle dans des situations réelles.	3 247 132 \$	3 247 132 \$	3 247 132 \$	3 247 132 \$	3 247 132 \$
<b>Partenariats communautaires pour soutenir les élèves</b>	S'associer avec des organisations communautaires pour l'apprentissage du français afin de créer des activités réelles* pour les élèves. Cela comprend les occasions pour des élèves dont le français est la langue seconde d'échanger avec des élèves dont le français est la langue maternelle.	120 000 \$	120 000 \$	150 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
<b>Expériences d'apprentissage du français pour les élèves</b>	Encourager les élèves qui étudient le FLS à participer à une expérience d'apprentissage du français se déroulant sur plusieurs jours (p. ex. échanges d'étudiants).	120 000 \$	120 000 \$	160 000 \$	160 000 \$	160 000 \$

\* L'Ontario fournira à Patrimoine canadien une liste d'activités.

Tableau 8.5

<b>Objectif linguistique :</b>	<b>Français langue seconde aux paliers élémentaire et secondaire</b>					
<b>Axe d'intervention :</b>	<b>Appui au personnel éducatif et recherche</b>					
<b>Indicateurs de rendement</b>			<b>Cibles de rendement</b>			
Nombre total de jours d'école consacrés par des enseignantes et enseignants du FLS à une activité d'apprentissage professionnel particulière sur une base annuelle.			Augmenter de 21 000 à 22 000 le nombre total de jours d'école consacrés par des enseignantes et enseignants du FLS à une activité d'apprentissage professionnel particulière sur une base annuelle.			
Nombre total d'enseignantes et enseignants du FLS participant à des activités d'apprentissage professionnel relié au Cadre européen commun de référence sur une base annuelle.			Augmenter de 8 000 à 10 000 le nombre total d'enseignantes et enseignants du FLS participant à des activités d'apprentissage professionnel relié au Cadre européen commun de référence sur une base annuelle.			
Nombre de bourses accordées à des enseignantes et enseignants du FLS pour participer à des programmes d'été sur le FLS.			Augmenter de 69 à 75 le nombre de bourses accordées à des enseignantes et enseignants du FLS pour participer à des programmes d'été sur le FLS.			
<b>Investissements prévus</b>						
<b>Années</b>	<b>Fédéral</b>		<b>Provincial</b>		<b>Total</b>	
2013-2014	3 890 000 \$		4 700 000 \$		8 590 000 \$	
2014-2015	3 790 000 \$		4 700 000 \$		8 490 000 \$	
2015-2016	3 790 000 \$		4 700 000 \$		8 490 000 \$	
2016-2017	3 790 000 \$		4 700 000 \$		8 490 000 \$	
2017-2018	4 090 000 \$		4 700 000 \$		8 790 000 \$	
<b>Total</b>	<b>19 350 000 \$</b>		<b>23 500 000 \$</b>		<b>42 850 000 \$</b>	
<b>Initiatives prévues</b>			<b>Contributions prévues</b>			
<b>Initiatives</b>	<b>Descriptions</b>	<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Apprentissage professionnel du personnel enseignant du FLS et des administrateurs scolaires</b>	Créer et mettre en œuvre des occasions d'apprentissage professionnel en vue d'appuyer les objectifs provinciaux en matière de FLS tel qu'indiqué dans le Cadre stratégique pour l'apprentissage du FLS de l'Ontario (améliorer la confiance, la compétence et le rendement de l'élève en FLS; accroître le pourcentage d'élèves étudiant le FLS jusqu'à l'obtention du diplôme; accroître l'engagement des élèves, des éducatrices et des éducateurs, du parent et de la collectivité à l'égard du FLS).	8 300 000 \$	8 300 000 \$	8 300 000 \$	8 300 000 \$	8 300 000 \$
<b>Incidence du Cadre européen commun de référence (CECR) sur la compétence de l'élève</b>	Mener une étude sur l'incidence de la pédagogie éclairée par le CECR sur la compétence de l'élève, sur sa confiance et sur son engagement à l'égard du français.	200 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	400 000 \$
<b>Bourses pour la formation linguistique du personnel enseignant</b>	Fournir des bourses par l'entremise de l'Association ontarienne des professionnels de langue vivante (AOPLV) et une université ontarienne pour permettre aux enseignantes et enseignants du FLS de participer aux programmes linguistiques d'été.	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$	90 000 \$

Tableau 9.1<sup>11</sup>

Objectif linguistique :		Langue de la minorité					
Axe d'intervention :		Accès à l'enseignement postsecondaire					
Indicateurs de rendement			Cibles de rendement				
Nombre de bourses et ententes de partenariats pour élargir l'accès aux études postsecondaires de langue française.			Distribuer 25 bourses pour appuyer financièrement des étudiants ontariens à poursuivre des études dans des programmes d'études en santé en langue française dans des établissements universitaires du Québec.  Développer 10 nouvelles ententes de partenariats pour élargir l'accès aux études postsecondaires de langue française dans des disciplines autres que le domaine de la santé d'ici 2018, afin de permettre aux étudiants ontariens de langue française d'avoir accès à des programmes d'études en langue française qui ne sont présentement pas disponibles en Ontario.				
Taux d'accès : Nombre de programmes collégiaux et universitaires de 1 <sup>er</sup> cycle offerts en français.			Augmenter de 3 % le nombre de programmes collégiaux et universitaires de 1 <sup>er</sup> cycle offerts en français par rapport au nombre de programmes collégiaux et universitaires de 1 <sup>er</sup> cycle offerts en français en 2011-2012.				
Taux de rétention : Nombre d'étudiants francophones de 1 <sup>re</sup> année inscrits dans des institutions postsecondaires de langue française ou bilingues, divisé par le nombre de finissantes et finissants des écoles secondaires de langue française de l'Ontario.			Augmenter le taux de finissants des écoles secondaires de langue française qui s'inscrivent dans une institution postsecondaire de langue française ou bilingue en Ontario.				
Taux de participation : Proportion de la population ontarienne âgée de 18 à 29 ans ayant le français comme langue maternelle qui s'inscrit dans un programme postsecondaire de langue française.			En fonction de la population âgée de 18 à 29 ans et ayant le français comme langue maternelle, augmenter le pourcentage d'étudiantes et étudiants qui s'inscrivent dans des programmes postsecondaires de langue française de 10 % à 11 % au niveau collégial et de 29 % à 30 % au niveau universitaire.				
Investissements prévus							
Années	Fédéral		Provincial		Total		
2013-2014	9 480 625 \$		9 813 630 \$		19 294 255 \$		
2014-2015	9 480 625 \$		9 813 630 \$		19 294 255 \$		
2015-2016	9 480 625 \$		9 813 630 \$		19 294 255 \$		
2016-2017	9 480 625 \$		9 813 630 \$		19 294 255 \$		
2017-2018	9 480 625 \$		9 813 630 \$		19 294 255 \$		
<b>Total</b>	<b>47 403 125 \$</b>		<b>49 068 150 \$</b>		<b>96 471 275 \$</b>		
Initiatives prévues			Contributions prévues				
Initiatives	Descriptions		2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
<b>Appui aux études postsecondaires de langue française</b>	Appui financier pour permettre aux étudiantes et étudiants de poursuivre leurs études dans des programmes d'études en santé en langue française dans des établissements universitaires du Québec.  Appui financier pour élargir l'accès aux études postsecondaires de langue française dans des disciplines autres que le domaine de la santé.		1 166 995 \$	1 166 995 \$	1 166 995 \$	1 166 995 \$	1 166 995 \$

11 Le gouvernement de l'Ontario s'engage à partager avec le gouvernement du Canada par écrit, lors de leurs rencontres annuelles, les principales réalisations de chaque institution postsecondaire dans le cadre de chacune des initiatives énoncées dans les tableaux 9.1, 9.2, et 9.3.

Tableau 9.1<sup>11</sup>

Secteur collégial						
<b>Programmes collégiaux de langue française</b>	Maintien et développement de la programmation collégiale, particulièrement dans les régions du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario. Ceci inclut le renouvellement et la mise à jour du matériel pédagogique francophone, pour répondre aux besoins émergents dans les domaines d'études suivants, où les demandes d'accès sont les plus prononcées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé<sup>12</sup>;</li> <li>• Sciences et technologies;</li> <li>• Finance.</li> </ul>	8 049 944 \$	8 049 944 \$	8 049 944 \$	8 049 944 \$	8 049 944 \$
<b>Accès géographique</b>	Maintien du réseau de campus satellites et de programmes enseignés à distance pour desservir les apprenantes et apprenants en langue française à travers l'Ontario.	3 800 000 \$	3 800 000 \$	3 800 000 \$	3 800 000 \$	3 800 000 \$
<b>Recrutement et rétention des étudiants</b>	Mise en place d'un centre d'appui pour les étudiantes et étudiants pour la rédaction de travaux scolaires et les bonnes pratiques d'études; collecte et analyse de données démographiques et de réussite scolaire pour assurer un meilleur suivi des apprenantes et apprenants et/ou toute(s) autre(s) activité(s) visant la rétention et le recrutement au palier collégial.	1 800 000 \$	1 800 000 \$	1 800 000 \$	1 800 000 \$	1 800 000 \$
Secteur universitaire						
<b>Programmes universitaires de langue française</b>	Maintien et développement de la programmation universitaire de 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et/ou 3 <sup>e</sup> cycle, particulièrement dans les régions du Centre et du Sud-Ouest de l'Ontario. Ceci inclut le renouvellement et la mise à jour du matériel pédagogique francophone, pour répondre aux besoins émergents dans les domaines d'études suivants, où les demandes d'accès sont les plus prononcées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé<sup>11</sup>;</li> <li>• Sciences et technologies;</li> <li>• Finance.</li> </ul>	3 077 316 \$	3 077 316 \$	3 077 316 \$	3 077 316 \$	3 077 316 \$
<b>Recrutement et rétention des étudiantes et étudiants</b>	Mise en place d'un centre d'appui pour les étudiantes et étudiants pour la rédaction de travaux scolaires et les bonnes pratiques d'études; collecte et analyse de données démographiques et de réussite scolaire pour assurer un meilleur suivi des apprenantes et apprenants et/ou toute(s) autre(s) activité(s) visant la rétention et le recrutement au palier universitaire.	1 400 000 \$	1 400 000 \$	1 400 000 \$	1 400 000 \$	1 400 000 \$

<sup>12</sup> Les fonds prévus dans le cadre de l'Entente pour les programmes collégiaux/universitaires touchant la santé ne seront pas destinés aux programmes de santé financés par le ministère de la Santé Canada dans le cadre du Consortium national en formation de la santé.

<b>Tableau 9.2</b>							
<b>Objectif linguistique :</b>		<b>Langue de la minorité</b>					
<b>Axe d'intervention :</b>		<b>Appui au personnel éducatif et recherche</b>					
<b>Indicateurs de rendement</b>			<b>Cibles de rendement</b>				
Projets de recherche.			Maintenir l'appui à la recherche spécialisée sur le milieu de l'éducation franco-ontarienne par les établissements postsecondaires bilingues et de langue française.				
<b>Investissements prévus</b>							
<b>Années</b>	<b>Fédéral</b>		<b>Provincial</b>		<b>Total</b>		
2013-2014	300 000 \$		300 000 \$		600 000 \$		
2014-2015	300 000 \$		300 000 \$		600 000 \$		
2015-2016	300 000 \$		300 000 \$		600 000 \$		
2016-2017	300 000 \$		300 000 \$		600 000 \$		
2017-2018	300 000 \$		300 000 \$		600 000 \$		
<b>Total</b>	<b>1 500 000 \$</b>		<b>1 500 000 \$</b>		<b>3 000 000 \$</b>		
<b>Initiatives prévues</b>			<b>Contributions prévues</b>				
<b>Initiatives</b>	<b>Descriptions</b>		<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Projets de recherche</b>	Réalisation de recherches spécialisées sur le milieu de l'éducation franco-ontarienne en collaboration avec les établissements universitaires et autres instituts de recherche.		600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$	600 000 \$

<b>Tableau 9.3</b>							
<b>Objectif linguistique :</b>		<b>Langue seconde</b>					
<b>Axe d'intervention :</b>		<b>Accès à l'enseignement postsecondaire</b>					
<b>Indicateurs de rendement</b>			<b>Cibles de rendement</b>				
Nombre d'étudiantes et étudiants dont le français est la langue seconde qui suivent des cours universitaires en français.			Augmenter le nombre d'étudiantes et étudiants dont le français est la langue seconde et qui suivent des cours universitaires en français de 4 891 à 5 000.				
<b>Investissements prévus</b>							
<b>Années</b>	<b>Fédéral</b>		<b>Provincial</b>		<b>Total</b>		
2013-2014	2 319 375 \$		2 319 375 \$		4 638 750 \$		
2014-2015	2 319 375 \$		2 319 375 \$		4 638 750 \$		
2015-2016	2 319 375 \$		2 319 375 \$		4 638 750 \$		
2016-2017	2 319 375 \$		2 319 375 \$		4 638 750 \$		
2017-2018	2 319 375 \$		2 319 375 \$		4 638 750 \$		
<b>Total</b>	<b>11 596 875 \$</b>		<b>11 596 875 \$</b>		<b>23 193 750 \$</b>		
<b>Initiatives prévues</b>			<b>Contributions prévues</b>				
<b>Initiatives</b>	<b>Descriptions</b>		<b>2013-2014</b>	<b>2014-2015</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>
<b>Programmes universitaires en langue seconde</b>	Maintien et développement des programmes universitaires axés sur les étudiantes et étudiants dont le français est la langue seconde : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Régime d'immersion de l'Université d'Ottawa;</li> <li>• Cours de français langue seconde, programme de baccalauréat en éducation pour enseignantes et enseignants d'immersion française;</li> <li>• Programme d'appui linguistique du Collège Glendon dans un contexte d'éducation bilingue;</li> <li>• Programme d'appui linguistique de l'Université Laurentienne dans un contexte d'éducation bilingue.</li> </ul>		4 638 750 \$	4 638 750 \$	4 638 750 \$	4 638 750 \$	4 638 750 \$

**CADRE STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE  
2013-2014 À 2017-2018**

AXES D'INTERVENTION	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
<b>LANGUE DE LA MINORITÉ</b>	
<b>Primaire et secondaire</b>	
<b>PARTICIPATION DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion des élèves admissibles inscrits</li> <li>○ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude</li> <li>○ Taux de diplomation</li> </ul>
<b>OFFRE DE PROGRAMMES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombre de programmes</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovations (ex. : programmes, méthodes, technologies, ressources pédagogiques)</li> </ul>
<b>RENDEMENT DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Résultats des élèves au primaire et au secondaire (ex. : tests provinciaux/nationaux/internationaux)</li> </ul>
<b>MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires.</li> <li>○ Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.</li> <li>○ Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours pour adultes).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des initiatives d'enrichissement de l'apprentissage</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives)</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités de mise à niveau linguistique préscolaire</li> <li>○ Proportion d'enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire</li> <li>○ Nombre de centres scolaires et communautaires ou autres partenariats écoles/communautés</li> </ul>
<b>Postsecondaire</b>	
<b>ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires dans la langue de la minorité et de ressources pédagogiques.</li> <li>○ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Taux de diplomation par programme d'études</li> <li>○ Taux d'inscription aux programmes postsecondaires</li> <li>○ Nombre de programmes offerts dans la langue de la minorité</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovation (ex. : méthodes, technologies, partenariats)</li> </ul>
<b>Primaire, secondaire et postsecondaire</b>	
<b>APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire.</li> <li>○ Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.</li> <li>○ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale</li> <li>○ Taux de diplomation des étudiants en enseignement</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif</li> <li>○ Nombre et type d'activités de recherche et de diffusion du savoir</li> </ul>



AXES D'INTERVENTION	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
<b>LANGUE SECONDE</b>	
<b>Primaire et secondaire</b>	
<b>PARTICIPATION DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion des élèves inscrits</li> <li>○ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude</li> </ul>
<b>OFFRE DE PROGRAMMES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombres de programmes (base, intensif, immersion)</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes de base, intensif et d'immersion ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement de l'apprentissage et d'innovations (ex. : programmes, approches pédagogiques novatrices, méthodes, technologies)</li> </ul>
<b>RENDEMENT DES ÉLÈVES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Existence d'un cadre de référence permettant d'évaluer les compétences linguistiques</li> <li>○ Résultats des élèves par rapport au niveau de compétences linguistiques souhaité à la fin du primaire et du secondaire (ex. tests provinciaux)</li> <li>○ Proportion des élèves ayant atteint le niveau souhaité</li> </ul>
<b>MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde, par des initiatives scolaires et parascolaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités d'enrichissement de l'apprentissage</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives)</li> <li>○ Nombre d'échanges entre groupes linguistiques</li> </ul>
<b>Postsecondaire</b>	
<b>ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde.</li> <li>○ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion des élèves inscrits en langue seconde au postsecondaire</li> <li>○ Nombre de cours ou programmes postsecondaires en langue seconde</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations</li> <li>○ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes postsecondaires et d'innovations (ex. : méthodes, technologies)</li> </ul>
<b>Primaire, secondaire et postsecondaire</b>	
<b>APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde.</li> <li>○ Recrutement et rétention de personnel qualifié.</li> <li>○ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale</li> <li>○ Taux de diplomation des étudiants en enseignement</li> <li>○ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement</li> <li>○ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif</li> <li>○ Nombre d'activités de recherche et de diffusion du savoir</li> </ul>

**MODÈLES**  
**PLAN D'ACTION - RAPPORT ANNUEL (DÉPENSES ET ÉTAT DE RÉALISATION) ET RAPPORT PÉRIODIQUE**  
**PROVINCE/TERRITOIRE**

<b>OBJECTIF LINGUISTIQUE</b> [2 objectifs linguistiques]	<b>Langue de la minorité/Langue seconde</b>
<b>AXE D'INTERVENTION</b> [6 axes d'intervention par objectif linguistique]	<b>Participation des élèves; Offre de programmes; Rendement des élèves; Milieux scolaires enrichis; Accès à l'enseignement postsecondaire; et Appui au personnel éducatif et recherche.</b>

Plan d'action		Rapport périodique (fin 2 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> années)	
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Progrès	Explication de l'écart
<b>Exemples</b> Nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la minorité par rapport au nombre souhaité et % de progrès.	<b>Exemples</b> Accroître de xx % le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de la minorité par rapport à xx % le nombre d'élèves inscrits en 2012-2013.		

Plan d'action				Rapport annuel			
Investissements prévus par axe d'intervention				Dépenses réelles			
Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total	Année	Fédéral	Provincial/Territorial	Total
2013-2014							
2014-2015							
2015-2016							
2016-2017							
2017-2018							
<b>Total</b>							

Plan d'action		Rapport annuel		
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différent)	Contributions réelles totales	État de réalisation (1, 2 ou 3*)	Explication de l'écart
Initiative 1 : (titre et description) Initiative 2 : (titre et description)				

**Légende de l'état de réalisation :** 1 - Initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus 2 - Initiative retardée ou ayant des modifications significatives de la portée, de l'échéancier ou des budgets prévus 3 - Mise en œuvre compromise ou abandonnée \* **Explication requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.**

Approuvé par : (représentant provincial/territorial autorisé) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

**MODÈLE  
ÉTAT FINANCIER PROVISOIRE  
PROVINCE/TERRITOIRE**

Plan d'action				Dépenses réelles et prévues						
Investissements prévus par axe d'intervention					Fédéral		Provincial/Territorial		Total	
Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total	Année	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars	Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
2013-2014										
2014-2015										
2015-2016										
2016-2017										
2017-2018										
<b>Total</b>										

Plan d'action		Dépenses réelles et prévues		
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différents)	Année	Total	
			Réelles au 30 septembre	Prévues du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 mars
Initiative 1 : (titre et description)				
Initiative 2 : (titre et description)				

Approuvé par : (représentant provincial/territorial autorisé) \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_